

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

OFFICIAL LANGUAGES

LANGUES OFFICIELLES

Chair:

The Honourable RENÉ CORMIER

Monday, October 29, 2018

Issue No. 31

Thirty-seventh meeting:

Examine and report on Canadians'
views about modernizing the
Official Languages Act

WITNESSES:
(See back cover)

Président :

L'honorable RENÉ CORMIER

Le lundi 29 octobre 2018

Fascicule n° 31

Trente-septième réunion :

Examiner, pour en faire rapport, la perspective
des Canadiens au sujet d'une modernisation
de la Loi sur les langues officielles

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
OFFICIAL LANGUAGES

The Honourable René Cormier, *Chair*

The Honourable Rose-May Poirier, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Day (or Mercer) Gagné	McIntyre Mégie Moncion
* Harder, P.C. (or Bellemare) (or Mitchell) Jaffer Maltais	Smith * Smith (or Martin) * Woo (or Saint-Germain)

* Ex officio members

(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
LANGUES OFFICIELLES

Président : L'honorable René Cormier

Vice-présidente : L'honorable Rose-May Poirier

et

Les honorables sénateurs :

* Day (ou Mercer) Gagné	McIntyre Mégie Moncion
* Harder, C.P. (ou Bellemare) (ou Mitchell) Jaffer Maltais	Smith * Smith (ou Martin) * Woo (ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, October 29, 2018
(68)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5:02 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable René Cormier, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Cormier, Gagné, McIntyre, Mégie, Moncion, Poirier and Smith (7).

In attendance: Marie-Ève Hudon, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Stéphanie Pépin, Legislative Clerk, Committees Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 6, 2017, the committee continued its study in order to examine and report on Canadians' views about modernizing the Official Languages Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 12.*)

WITNESSES:

Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs:

Marc A. Giroux, Commissioner.

Courts Administration Service:

Daniel Gosselin, Chief Administrator;

Chantal Carbonneau, Deputy Chief Administrator, Judicial and Registry Services.

Canadian Bar Association:

Mark Power, Chair, French Speaking Common Law Members Section;

Marc-André O'Rourke, Lawyer, Legislation and Law Reform.

The chair made a statement.

Mr. Giroux made a statement and answered questions.

Mr. Gosselin made a statement and, together with Ms. Carbonneau, answered questions.

At 5:58 p.m., the committee suspended.

At 6:03 p.m., the committee resumed.

Mr. Power and Mr. O'Rourke made statements and answered questions.

At 6:52 p.m., the committee suspended.

At 6:55 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee resumed in camera to consider a draft report.

PROCÈS-VERBAL

OTTAWA, le lundi 29 octobre 2018
(68)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 h 2, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable René Cormier (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Cormier, Gagné, McIntyre, Mégie, Moncion, Poirier et Smith (7).

Également présentes : Marie-Ève Hudon, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Stéphanie Pépin, greffière législative, Direction des comités.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 6 avril 2017, le comité poursuit son examen en vue d'examiner, pour en faire rapport, la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 12 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Commissariat à la magistrature fédérale :

Marc A. Giroux, commissaire.

Service administratif des tribunaux judiciaires :

Daniel Gosselin, administrateur en chef;

Chantal Carbonneau, administrateur en chef adjoint, Services judiciaires et du Greffe.

Association du Barreau canadien :

Mark Power, président du comité de direction de la section des juristes d'expression française de common law;

Marc-André O'Rourke, avocat, Législation et réforme du droit.

Le président fait une déclaration.

M. Giroux fait une déclaration et répond aux questions.

M. Gosselin fait une déclaration puis, avec Mme Carbonneau, répond aux questions.

À 17 h 58, la séance est suspendue.

À 18 h 3, la séance reprend.

M. Power et M. O'Rourke font des déclarations et répondent aux questions.

À 18 h 52, la séance est suspendue.

À 18 h 55, conformément l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité reprend ses travaux à huis clos pour examiner une ébauche de rapport.

It was agreed that the outline of the third interim report be adopted.

At 7:01 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu d'adopter le plan du troisième rapport intérimaire.

À 19 h 1, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

François Michaud

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, October 29, 2018

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5 p.m., in public, to continue its examination of Canadians' views about modernizing the Official Languages Act and, in camera, to consider a draft report.

Senator René Cormier (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Honourable senators, good afternoon. My name is René Cormier, and I am pleased to be chairing today's meeting. Today the Standing Senate Committee on Official Languages is continuing with the fourth theme of its study, which deals with the justice sector.

It is our pleasure to welcome Marc A. Giroux, Commissioner at the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs, and Daniel Gosselin, Chief Administrator of the Courts Administration Service. He is accompanied by Chantal Carbonneau, Deputy Chief Administrator, Judicial and Registry Services.

Before I open the floor to our witnesses, I invite my colleagues to introduce themselves, starting on my left.

Senator Poirier: Rose-May Poirier from New Brunswick. Good evening and welcome.

Senator Smith: Larry Smith from Quebec.

Senator Mégie: Marie-Françoise Mégie from Quebec.

Senator Gagné: Raymonde Gagné from Manitoba.

Senator McIntyre: Paul McIntyre from New Brunswick.

The Chair: Welcome to the committee. We are pleased to have you with us.

Mr. Giroux, the floor is yours.

Marc A. Giroux, Commissioner, Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs: Thank you for the opportunity to testify before you today as part of your study of the Official Languages Act, more particularly as it concerns the justice sector, and for allowing me to say a few words about the Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 29 octobre 2018

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui, à 17 heures, en séance publique, afin de poursuivre son étude de la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles, et à huis clos, pour faire l'étude d'une ébauche de rapport.

Le sénateur René Cormier (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Honorables sénateurs, honorables sénatrices, bonjour. Je m'appelle René Cormier, sénateur du Nouveau-Brunswick, et j'ai le plaisir de présider la réunion d'aujourd'hui. Le Comité sénatorial permanent des langues officielles poursuit aujourd'hui le quatrième volet de son étude, qui porte sur le secteur de la justice.

Nous avons le plaisir d'accueillir M. Marc A. Giroux, commissaire au Commissariat à la magistrature fédérale, ainsi que M. Daniel Gosselin, administrateur en chef du Service administratif des tribunaux judiciaires. Il est accompagné de Mme Chantal Carbonneau, administratrice en chef adjointe, Services judiciaires et du Greffe.

Avant de passer la parole à nos témoins, j'invite mes collègues à se présenter, en commençant par ma gauche.

La sénatrice Poirier : Rose-May Poirier, du Nouveau-Brunswick. Bonsoir et bienvenue.

Le sénateur Smith : Larry Smith, du Québec.

La sénatrice Mégie : Marie-Françoise Mégie, du Québec.

La sénatrice Gagné : Raymonde Gagné, du Manitoba.

Le sénateur McIntyre : Paul McIntyre, du Nouveau-Brunswick.

Le président : Bienvenue parmi nous. Nous sommes heureux de vous accueillir.

Monsieur Giroux, la parole est à vous.

Marc A. Giroux, commissaire, Commissariat à la magistrature fédérale : Merci de m'avoir donné l'occasion de témoigner devant vous aujourd'hui dans le cadre de votre étude de la Loi sur les langues officielles, plus particulièrement en ce qui concerne le secteur de la justice, et de me permettre de vous dire quelques mots sur le Commissariat à la magistrature fédérale.

[English]

I want to explain very briefly what our office does. Our mandate is to promote and safeguard judicial independence. We provide a variety of services to the Canadian judiciary. We are also independent from the Department of Justice. In terms of legislation or policies, while we are consulted from time to time, we are not responsible for those. That responsibility rests with the Department of Justice.

This being said, I want to move on to a few things that will hopefully interest you.

[Translation]

I'll start with the process for appointing judges to the Supreme Court of Canada. As you know, the process was amended in August 2016. Under it, the government has assigned us several responsibilities, one of which is to determine whether candidates for appointment to the Supreme Court of Canada meet the new bilingualism requirement established by the government, which is that they be functionally bilingual.

The government has established that a judge appointed to the Supreme Court of Canada must be able to read materials and understand oral argument without the need for translation or interpretation and, ideally, be able to converse with counsel during oral argument and with other judges of the court in English and French.

The experts in our language training division therefore established a one-hour, three-part test together with a scale of competencies and measurable performance indicators, evaluation grids and a rating guide to assess candidates based on the criteria the government had established. Every candidate had to achieve a minimum score of 3 out of 5 on each of the components to be considered functionally bilingual and thus to be eligible for appointment to the Supreme Court.

I can discuss this at greater length, if you wish, but suffice it to say the process has yielded two excellent appointments, those of justices Malcolm Rowe and Sheila Martin.

[English]

I want to move on to the process for appointment to the superior courts across the provinces and territories. We administer this process as well. This process has existed since 1988, but very important changes were brought to it in October 2016. As part of those changes, four new questions were asked to candidates in terms of their language abilities: if they can understand court material in both languages, discuss with

[Traduction]

Je veux vous expliquer brièvement ce que fait le commissariat. Notre mandat consiste à promouvoir et à protéger l'indépendance de la magistrature. Nous fournissons divers services à la magistrature canadienne. Nous sommes également indépendants du ministère de la Justice. Bien que nous soyons parfois consultés sur les politiques et les lois, nous ne sommes pas responsables de celles-ci. C'est le ministère de la Justice qui en est responsable.

Cela dit, je veux passer à quelques éléments qui, je l'espère, vous intéresseront.

[Français]

Je vais commencer par le processus de nomination à la Cour suprême du Canada. Comme vous le savez, le processus a été modifié en août 2016. Par rapport à ce processus, le gouvernement nous a confié plusieurs responsabilités; l'une d'entre elles est de déterminer si les candidats et candidates à une nomination à la Cour suprême du Canada satisfont à la nouvelle exigence établie par le gouvernement à l'égard du bilinguisme, à savoir s'ils sont effectivement bilingues.

Le gouvernement a établi qu'un juge nommé à la Cour suprême du Canada doit pouvoir lire des documents et comprendre un plaidoyer sans devoir recourir à la traduction ou à l'interprétation et, idéalement, doit pouvoir discuter avec un avocat pendant un plaidoyer et avec les autres juges de la cour en français ou en anglais.

Les experts de notre section de formation linguistique ont donc établi un test à trois volets d'une durée d'une heure avec une échelle de compétences et des mesures de rendement, des grilles d'évaluation, un guide de correction pour évaluer les candidats et les candidates selon les critères établis par le gouvernement. Chacun des candidats ou candidates devait obtenir une note de 3 sur 5 dans chacune des trois composantes pour être considéré comme étant effectivement bilingue et être ainsi admissible à une nomination à la Cour suprême.

Je pourrai vous en dire plus long si vous le désirez, mais il suffit de dire que le processus a produit deux excellentes nominations, soit celles des juges Malcolm Rowe et Sheila Martin.

[Traduction]

Je veux maintenant vous parler du processus de nomination aux cours supérieures dans les provinces et territoires. Nous gérons ce processus également. Le processus existe depuis 1988, mais des changements très importants y ont été apportés en octobre 2016. Quatre nouvelles questions sont notamment posées aux candidats sur leurs compétences linguistiques, à savoir s'ils sont en mesure de lire des documents de la cour, de

colleagues in both languages, and do so with counsel as well, and understand oral submissions made in either French or English.

[*Translation*]

In September 2017, after the justice minister announced the action plan to enhance the bilingual capacity of the superior courts, we added two more questions. If you answered “yes” to the first four, we asked you this: “Are you also able to preside over a hearing in both languages?” and “Are you able to draft reasons in both languages?” If candidates answer those questions in the affirmative, they then undergo a formal evaluation by our office, and we will already have communicated with certain candidates so we can proceed with evaluations in the following weeks.

Third, and lastly, I want to talk to you about our language training. The language training division was in existence even before the Office of the Commissioner was created. After the Official Languages Act was adopted in 1969, a language training division was established and housed at the Department of Justice. Today, we have 480 judges taking language training provided by our office. We offer two types of training: private sessions between a teacher and a judge and immersion courses. The latter vary and are offered to a number of groups: English as a second language, French as a second language and development in French as a second language. There is also an immersion course for francophone judges working in common law provinces.

Our experts have developed modules and are still developing them in various legal fields in consultation with the judges.

[*English*]

I hope I am within my five minutes, Mr. Chair. I thank you for the opportunity to say a few words. I will be pleased to take your questions whenever you please.

[*Translation*]

The Chair: Thank you very much, Mr. Giroux. You are absolutely stuck to your five-minute limit.

Mr. Gosselin and Ms. Carbonneau, you have the floor.

Daniel Gosselin, Chief Administrator, Courts Administration Service: Thank you very much for your invitation and for the opportunity to answer your questions.

discuter avec leurs collègues, de discuter avec les avocats et de comprendre les plaidoyers dans les deux langues officielles.

[*Français*]

En septembre 2017, après l'annonce de la ministre de la Justice concernant le plan d'action pour améliorer la capacité bilingue des cours supérieures, nous avons ajouté deux autres questions; si vous avez répondu oui aux quatre premières, on vous demande ceci : « Êtes-vous aussi en mesure de présider un procès dans les deux langues? » et « Êtes-vous en mesure de rédiger des motifs dans les deux langues? » Si la réponse à ces questions est affirmative, les candidats doivent faire l'objet d'une évaluation formelle de la part de notre bureau, et nous aurons déjà communiqué avec certains candidats et candidates afin de procéder aux évaluations dans les semaines suivantes.

Troisièmement et finalement, je veux vous parler de notre formation linguistique. La section de formation linguistique existait avant même la création du commissariat; après l'adoption de la Loi sur les langues officielles en 1969, une section de formation linguistique avait été créée et était auparavant logée au ministère de la Justice. Aujourd'hui, nous comptons 480 juges qui participent à la formation linguistique offerte par le commissariat. Cette formation est de deux types : il y a des séances privées entre un professeur et un juge, ainsi que des stages d'immersion. Ces derniers varient et sont offerts à plusieurs groupes : anglais langue seconde, français langue seconde et perfectionnement en français langue seconde. Il y a également un stage d'immersion qui concerne les juges francophones qui œuvrent dans des provinces de common law.

Nos experts ont développé des modules et continuent d'en développer dans divers domaines du droit, et ce, en consultation avec les juges.

[*Traduction*]

Monsieur le président, j'espère ne pas avoir dépassé les cinq minutes. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de dire quelques mots. Je serai heureux de répondre aux questions au moment qu'il vous plaira.

[*Français*]

Le président : Merci beaucoup, monsieur Giroux; vous avez tout à fait respecté votre période de cinq minutes.

Monsieur Gosselin, madame Carbonneau, la parole est à vous.

Daniel Gosselin, administrateur en chef, Service administratif des tribunaux judiciaires : Merci beaucoup de votre invitation et de me donner l'occasion de répondre à vos questions.

I'll be brief. First, I would like to introduce the Courts Administration Service and to tell you about the context in which we comply with the Official Languages Act in Canada and about the challenges that entails for the courts and the CAS.

The Courts Administration Service was created in 2003 — 15 years ago — to make all judicial and registry services and all corporate services — departmental services — available to the four superior courts of record: the Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Court Martial Appeal Court and the Tax Court of Canada.

Without going into too much detail concerning our responsibilities, I would like to draw senators' attention to two key aspects of our work that are central to our everyday activities involving the courts. The first is our responsibility to enhance judicial independence. We are a department independent of government for reasons of judicial independence, and one of our responsibilities is to enhance and protect judicial independence.

The second aspect, which is also very important and central to today's discussion, is our responsibility for the consultations we are required to conduct with members of the judiciary, the chief justices, judges and prothonotaries on the administration of the courts. These two aspects will probably come up frequently in our discussion when I answer your questions.

Much has been said about our compliance with the Official Languages Act, and my impression is that you'll have a lot of questions about it. Complaints about us have been filed with the Commissioner of Official Languages in recent years regarding translation quality and translation delays. I'll be able to give you some context when I answer your questions. I want to assure you that the CAS and the federal courts we serve are very serious about their official language responsibilities and the importance of access to justice for all Canadians. That being the case, we have developed various tools in recent years to maximize the way we use the limited resources at our disposal to comply with the act. I will answer your questions on this point in a more detailed way if necessary.

The Chair: Thank you, Mr. Gosselin. We will begin our discussion with Senator Poirier.

Senator Poirier: Thank you for your presentations.

I have a few questions. The first is for the representative of the Courts Administration Service. You say in your 2017-2018 annual report that you are making every possible effort to improve access to justice by reducing delays in the translation of

Je serai bref. J'aimerais d'abord présenter le Service administratif des tribunaux judiciaires et vous parler du contexte dans lequel nous nous conformons à la Loi sur les langues officielles au Canada ainsi que des défis qu'il comporte pour les cours et le SATJ.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires a été créé en 2003 — il y a 15 ans — pour rendre tous les services judiciaires, du Greffe et tous les services corporatifs — les services ministériels — disponibles aux quatre cours supérieures d'archives, c'est-à-dire la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, ainsi que la Cour canadienne de l'impôt.

Sans trop préciser les détails de nos responsabilités, j'aimerais attirer l'attention des sénateurs et des sénatrices sur deux éléments importants qui sont au cœur de nos activités quotidiennes avec les cours. La première est la responsabilité d'accroître l'indépendance judiciaire. Nous sommes un ministère indépendant du gouvernement pour des raisons d'indépendance judiciaire, et une de nos responsabilités est d'accroître et de protéger l'indépendance judiciaire.

Le deuxième élément, qui est aussi très important et qui est au cœur des débats aujourd'hui, est notre responsabilité à l'égard des consultations que l'on doit mener avec les membres de la magistrature, les juges en chef, les juges et les protonotaires par rapport à l'administration des tribunaux judiciaires. Ces deux éléments vont probablement revenir souvent dans notre discussion lorsque je répondrai à vos questions.

En ce qui a trait à notre conformité à la Loi sur les langues officielles, on en a dit beaucoup, et j'ai l'impression que vous aurez énormément de questions. Nous avons fait l'objet de plaintes qui ont été soumises au commissaire aux langues officielles au cours des dernières années par rapport à la qualité des traductions et aux délais de traduction. En répondant à vos questions, je serai en mesure de vous donner le contexte. Je tiens à vous assurer que le SATJ ainsi que les cours fédérales que nous desservons prennent très au sérieux leurs responsabilités en matière de langues officielles, de même que l'importance de l'accès à la justice pour tous les Canadiens. C'est dans ce contexte que nous avons élaboré différents outils au cours des dernières années pour maximiser l'utilisation des ressources limitées que nous avons pour nous conformer à la loi. Je pourrai répondre à vos questions de façon plus détaillée à ce sujet, si nécessaire.

Le président : Merci, monsieur Gosselin. Nous allons commencer notre échange avec la sénatrice Poirier.

La sénatrice Poirier : Merci pour vos présentations.

J'ai quelques questions. La première s'adresse au représentant du Service administratif des tribunaux judiciaires. Dans votre bilan annuel de 2017-2018, vous indiquez faire tous les efforts possibles afin d'améliorer l'accès à la justice en réduisant les

decisions. Can you tell us what action you have taken to reduce translation delays and, if possible, what results you have achieved to date? Do you think changes should be made to the act regarding publication of Federal Court decisions on the Web?

Mr. Gosselin: Thank you very much for your questions. I'll begin with the measures we have taken. The official languages file is a lengthy one. The dilemmas and challenges we face in complying with the act have been around for a while. First of all, our interpretation of the act relative to that of the Commissioner of Official Languages is really quite controversial. Without going into details, we feel we comply with the act because decisions must be published in accordance with section 20 of Part III of the act, which concerns the administration of justice, as opposed to Part IV, which concerns communications with the public. We believe, based on our interpretation of the legislation, that we are complying with the act.

Delays are obviously a problem. We have a major concern in that regard, and we are putting all kinds of measures in place to reduce them. In recent years, with additional government support received under Budget 2017, we have increased our capacity by adding jurilinguists and revisers to the courts. We have considered the option of awarding contracts to private businesses to secure more competitive rates and to enable us to complete a large number of translations within reasonable timeframes. One issue that I can't tell you more about is currently before the federal courts, but it's one of the solutions we've tried and evaluated in the past two years, in addition to the services we've received from the Translation Bureau.

We've also worked in co-operation with members of the courts to determine what other measures might be taken to reduce delays. We have a full-time team devoted to evaluating and reducing delays. We've also negotiated with the National Research Council to use a machine translation tool to determine whether it's an appropriate way to speed up the translation process. So several measures have been put in place.

The machine translation tool requires an enormous amount of manipulation. One person is needed at all times to ensure that the translations the tool generates in fact reflect the intended meaning of the original language. It will never be a perfect tool. The accuracy rate is currently near 70 per cent. The tool will never replace the services of a translator or a jurilinguist, but it can be used to speed up the process, even though that option requires further investment.

délais de traduction des décisions. Pouvez-vous nous faire part des actions que vous avez prises pour réduire les délais de traduction et, si possible, nous donner les résultats que vous avez obtenus jusqu'à maintenant? Selon vous, des modifications doivent-elles être apportées à la loi en ce qui concerne l'affichage des décisions de la Cour fédérale sur le Web?

M. Gosselin : Merci beaucoup de vos questions. Je vais commencer avec les mesures que nous avons prises. Le dossier des langues officielles en est un de longue haleine. Les dilemmes ou les défis auxquels on doit faire face en ce qui a trait à la conformité à la loi ne sont pas apparus l'an dernier. Je tiens d'abord à préciser qu'il y a tout un débat sur l'interprétation de la loi par rapport à celle du commissaire aux langues officielles. Sans en dire davantage, nous considérons que nous nous conformons à la loi, car l'affichage des décisions doit se faire conformément à l'article 20 de la partie III, qui traite de l'administration de la justice, comparativement à la partie IV de la loi, qui concerne les communications avec le public. Selon notre interprétation de la loi, nous sommes d'avis que nous nous conformons à la loi.

Évidemment, les délais constituent un élément problématique. Nous avons une préoccupation importante à cet égard et nous mettons en place toutes sortes de mesures pour essayer de réduire les délais. Au cours des dernières années, avec l'appui additionnel que nous avons reçu du gouvernement dans le budget de 2017, nous avons augmenté notre capacité en termes de jurilinguistes et de réviseurs dans les cours. Nous avons évalué la possibilité d'octroyer des contrats à l'entreprise privée pour avoir des tarifs plus concurrentiels et nous permettre de faire un plus grand nombre de traductions dans des délais raisonnables. Un dossier sur lequel je ne pourrai pas vous en dire plus se trouve en ce moment devant les cours fédérales, mais c'est un des essais que nous avons évalué et tenté au cours des deux dernières années, en plus des services que nous recevions du Bureau de la traduction.

Nous avons aussi travaillé en collaboration avec les membres des cours pour déterminer quelles autres mesures pourraient être prises afin de réduire ces délais. Nous avons une équipe qui se consacre à temps plein à évaluer et à réduire les délais. Nous avons aussi négocié avec le Conseil national de recherches l'utilisation d'un outil de traduction automatisée, pour voir s'il était approprié pour accélérer le processus de traduction. Plusieurs éléments ont donc été mis en place.

Pour ce qui est de la traduction automatisée, cet outil requiert énormément de manipulations. Il faut une personne pour assurer en tout temps que les traductions proposées par l'outil reflètent bien le sens de ce qu'on voulait dire dans la langue d'origine. Ce ne sera jamais un outil parfait. Actuellement, le taux d'exactitude est de près de 70 p. 100. Cet outil ne remplacera jamais les services d'un traducteur ou d'un jurilinguiste. Il pourra toutefois être utilisé pour accélérer le processus, même si cette option nécessite encore des investissements.

Unfortunately, the team of jurilinguists that has been added doesn't meet all the courts' needs. At our current capacity, we can provide high-quality service in roughly 25 per cent of the translation files we have to produce. A great deal of work remains to be done. We are in talks with the government to determine whether we can secure additional resources. It's all about the resources. There is a direct correlation between the resources made available to us and our ability to provide the service.

Senator Poirier: I have a few brief questions. To get a better handle on the volume you produce, can you tell us how many decisions are rendered every year by the Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Court Martial Appeal Court of Canada, the Tax Court of Canada and the superior and appellate courts of the provinces and territories? How many of those decisions are translated, within what timeframes and who handles them?

Mr. Gosselin: I can answer your question as it pertains to the Federal Court of Appeal, the Federal Court, the Court Martial Appeal Court and the Tax Court of Canada. I'm not responsible for the other entities you mentioned.

Generally speaking, 2,500 decisions are rendered by the courts and must be translated under the Official Languages Act. These are final decisions. In addition to the final decisions, I have received instructions from the chief justices of the courts concerning the translation of certain interlocutory decisions that are of significant value to the courts and the judicial community. Adding the interlocutory decisions to the courts' final decisions, we're talking about some 4,000 decisions that must be translated annually. I could give you some estimates, but I don't have the exact details for each court.

Chantal Carbonneau, Deputy Chief Administrator, Judicial and Registry Services, Courts Administration Service: Each decision runs to 3,500 words on average. If you include final decisions and interlocutory decisions, more than 10 million words has to be translated. Cost is calculated by the word in the industry. That's why this is an important figure.

Mr. Gosselin: We made a considerable effort to reduce translation timeframes this past year. Not so long ago, it could take 18 months before a translation was available for publication. So that's a considerable improvement. At the Federal Court of Appeal, we're currently talking about 95 days, slightly more than three months. For the Tax Court of Canada, it's five months. The Federal Court's decisions are currently not revised. That's a significant deficiency, and the resources we need could meet that demand. The file comes back translated from the Translation Bureau or from suppliers within approximately 35 days, about a

Malheureusement, l'équipe de jurilinguistes qui a été ajoutée ne répond pas à l'ensemble des besoins des cours. Notre capacité actuelle nous permet de donner un service de qualité dans à peu près 25 p. 100 des dossiers de traduction que nous devons effectuer. Il reste encore beaucoup de travail à faire. Nous sommes en discussion avec le gouvernement pour voir si des ressources additionnelles pourraient nous être octroyées. C'est une question de ressources. Il y a une corrélation directe entre notre capacité de rendre le service et les ressources qui sont mises à notre disposition.

La sénatrice Poirier : J'aurais quelques courtes questions à poser.. Afin de mieux saisir le volume de ce que vous produisez, êtes-vous en mesure de nous dire combien de décisions sont rendues chaque année par la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada, la Cour canadienne de l'impôt et la Cour supérieure de la cour d'appel des provinces et des territoires? Parmi ces décisions, combien sont traduites, dans quel délai et qui s'en occupe?

M. Gosselin : Je peux répondre à votre question pour ce qui est de la Cour d'appel fédérale, de la Cour fédérale, de la Cour d'appel de la cour martiale et de la Cour canadienne de l'impôt. Je ne suis pas responsable de l'autre entité que vous avez mentionnée.

De façon générale, 2 500 décisions sont rendues par les cours et doivent être traduites en vertu de la Loi sur les langues officielles. Ce sont des décisions finales. En plus des décisions finales, j'ai reçu des directives des juges en chef des cours concernant la traduction de certaines décisions interlocutoires qui ont une valeur importante pour les tribunaux et pour la communauté judiciaire. Si on ajoute les décisions interlocutoires aux décisions finales des cours, on parle d'environ 4 000 décisions qui doivent être traduites annuellement. Je pourrais vous donner des approximations, mais je n'ai pas les détails exacts pour chaque cour.

Chantal Carbonneau, administratrice en chef adjointe, Services judiciaires et du Greffe, Service administratif des tribunaux judiciaires : Chacune des décisions compte en moyenne 3 500 mots. En incluant les décisions finales et les décisions interlocutoires, il y a plus de 10 millions de mots à traduire. Dans l'industrie, le coût se calcule par mots. C'est pourquoi cette donnée est importante.

M. Gosselin : Au cours de la dernière année, on a fait beaucoup d'efforts pour réduire le délai de traduction. Il n'y a pas si longtemps, il pouvait se passer 18 mois avant que la traduction soit disponible pour l'affichage. Or, nous avons réalisé des améliorations considérables. À la Cour d'appel fédérale, on parle en ce moment d'un peu plus de trois mois, soit 95 jours. Pour la Cour canadienne de l'impôt, on parle de cinq mois. Pour la Cour fédérale, il n'y a pas de révision qui est faite de ses décisions actuellement. C'est une lacune importante et les ressources nécessaires pourraient combler cette demande. Le

month. You have to add a week for publication. I'd say that Federal Court decisions can be posted within five or six weeks. With regard to quality control, however, no decision is revised, hence the complaints we receive from the community about translation quality.

Senator McIntyre: Thank you for your presentations. I understand your two institutions are required to submit an official languages report to the Treasury Board Secretariat and Canadian Heritage every three years. My question is this: Have your institutions stated in their annual official languages report what measures they have taken to implement parts IV, V, VI and VII of the act? If not, why not?

Mr. Gosselin: We've always expressed our concerns about the act. I don't remember the last report we filed.

The Commissioner of Official Languages' report was released in November 2016. I don't know whether a subsequent report was prepared. We were very careful before the commissioner's report was tabled as the matter was under investigation and talks were under way with the government to obtain more funding. We were cautious about what we said, but we always claimed we needed additional resources to meet the growing needs of the courts.

I also mentioned 4,000 decisions earlier. Incidentally, we anticipate an increase in the number of decisions for translation as a result of the new legislation and other measures taken to address tax evasion and immigration cases. Consequently, that number may increase slightly.

Getting back to your question, I don't remember the last report or what it stated, but I can tell you we've had several discussions about translation needs with federal representatives, the central agencies and the Department of Justice.

Senator McIntyre: Mr. Giroux, I'd like to hear your opinion on the report issue?

Mr. Giroux: As far as I'm concerned, senator, the requirements under Part III of the act have no consequences for us given our duties, but I'd be pleased to inform you at greater length and to provide you with information on the last report on our internal operations.

dossier revient traduit du Bureau de la traduction ou des fournisseurs, dans un délai d'environ 35 jours, soit un mois environ. Pour l'affichage, on doit ajouter une semaine. Je vous dirais que, dans un délai de cinq à six semaines, les décisions de la Cour fédérale peuvent être affichées. Par contre, aucune décision n'est révisée pour ce qui est du contrôle de la qualité, d'où les plaintes que nous recevons de la communauté par rapport à la qualité de la traduction.

Le sénateur McIntyre : Merci de vos présentations. Je comprends que vos deux institutions doivent soumettre un bilan sur les langues officielles au Secrétariat du Conseil du Trésor et à Patrimoine canadien tous les trois ans. Ma question est la suivante : vos institutions ont-elles indiqué des mesures, dans leur bilan annuel sur les langues officielles, concernant la mise en œuvre des parties IV, V, VI et VII de la loi? Dans la négative, pourquoi ne l'ont-elles pas fait?

M. Gosselin : Nous avons toujours fait valoir nos préoccupations par rapport à la loi. Je ne me souviens pas du dernier rapport que nous avons soumis.

Le rapport du commissaire aux langues officielles a été déposé en novembre 2016. Je ne sais pas si un rapport a été produit par la suite. Jusqu'au dépôt du rapport du commissaire aux langues officielles, nous étions très prudents, étant donné que le dossier faisait l'objet d'une enquête et aussi compte tenu du fait que des pourparlers étaient en cours avec le gouvernement pour obtenir davantage de financement. Nous avons été prudents dans ce que nous disions, mais nous avons toujours revendiqué le besoin de ressources additionnelles pour répondre aux besoins grandissants des cours.

Je vous ai également parlé plus tôt des 4 000 décisions. Je voudrais ouvrir une petite parenthèse, à savoir qu'on prévoit une augmentation du nombre de décisions à traduire en raison de la nouvelle législation, entre autres, dans le cadre des mesures prises pour contrer l'évasion fiscale et les dossiers d'immigration. Il est donc possible que ce nombre augmente légèrement.

Pour revenir à votre question, je ne me rappelle pas le dernier rapport et ce qui y était mentionné, mais je peux vous dire que nous avons eu plusieurs discussions avec les représentants fédéraux, les agences centrales et le ministère de la Justice par rapport aux besoins en traduction.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Giroux, j'aimerais entendre votre point de vue en ce qui concerne la question du bilan.

M. Giroux : Pour ma part, monsieur le sénateur, les exigences quant à la partie III de la loi n'ont pas de conséquences chez nous, compte tenu de nos fonctions, mais je serai heureux de vous informer davantage et de vous transmettre des renseignements quant au dernier rapport sur nos opérations internes.

Senator McIntyre: You'll keep us up to date?

Mr. Gosselin, you mentioned funding. In the 2017 Budget, the federal government announced \$2 million in financial support over two years. That funding is mainly allocated for translation of the decisions of the federal courts. Apart from that funding, what other tools are needed to ensure equal access to justice in both official languages?

Mr. Gosselin: We spend a total of approximately \$4 million on translation every year, including an average of \$2.5 million on outside translation services from the Translation Bureau and private sector translation businesses. The rest of the budget is intended for internal resources — our employees and jurilinguists — to manage that function. As I mentioned earlier, we are able to meet reasonable deadlines and provide the required level of quality in approximately 25 per cent of cases. We would need to increase our budget significantly to meet all needs. A proposal is currently before the government. I can't really give you any details on it, but there is a proposal, and the required investment is quite significant.

Senator Mégie: One of the letters we received from the Canadian Bar Association reads as follows:

Of the 31 documents declared in the *Constitution Act, 1982* to be part of the Constitution of Canada, only nine have been enacted by Parliament in both official languages...

That means approximately 9 out of 31. Has the number remained unclear because there hasn't really been any real impact? Do you have a few specific examples that might illustrate the consequences of that for people seeking access to justice in both official languages or in their language?

Mr. Gosselin: Is the question for me?

Senator Mégie: Yes, or for anyone who wants to answer it.

Mr. Gosselin: There are major consequences. We regularly hear about them. It's a comment we hear when we meet with representatives of the Canadian Bar Association. That point is raised in all the liaison committee meetings — the federal courts cover several jurisdictions. The issue is raised when our chief justices have to meet with the community at general or annual meetings. It's extremely embarrassing that the courts don't have the resources to comply fully with an act. If you're subject to something, you should have the necessary resources.

Le sénateur McIntyre : Vous allez nous tenir au courant?

Monsieur Gosselin, vous avez parlé de financement. Dans le budget de 2017, le gouvernement fédéral a annoncé un appui financier de 2 millions de dollars sur deux ans. Ce financement est principalement consacré à la traduction des décisions des tribunaux fédéraux. Mis à part ce financement, quels autres outils sont nécessaires pour assurer l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles?

M. Gosselin : On dépense annuellement au total environ 4 millions de dollars en traduction; 2,5 millions de dollars en moyenne sont dépensés pour des services externes de traduction, soit du Bureau de la traduction ou d'entreprises de traduction du secteur privé. Le reste du budget est destiné aux ressources internes — les employés, les jurilinguistes que nous avons — pour gérer cette fonction. J'ai mentionné plus tôt que nous serions en mesure de respecter des délais raisonnables avec la qualité requise pour traiter environ 25 p. 100 des dossiers. Pour combler l'ensemble des besoins, nous aurions besoin d'augmenter notre budget de manière significative. Il y a une proposition devant le gouvernement actuellement. C'est un peu délicat d'en préciser les détails, mais il y a une proposition et l'investissement requis est tout de même significatif.

La sénatrice Mégie : Dans une des lettres que nous avons reçues de l'Association du Barreau canadien, on fait mention de ce qui suit :

[...] parmi les trente-et-un textes déclarés dans la *Loi constitutionnelle de 1982* comme faisant partie de la Constitution du Canada, seulement neuf d'entre eux ont été adoptés par le Parlement dans les deux langues officielles [...]

Cela veut dire environ 9 sur 31. Si le chiffre est resté flou, est-ce parce qu'il n'y a pas vraiment eu d'impacts concrets? Avez-vous quelques exemples concrets qui illustreraient les conséquences de cela sur les gens qui veulent obtenir un accès à la justice dans les deux langues officielles ou dans leur langue?

M. Gosselin : La question s'adresse à moi?

La sénatrice Mégie : Oui, ou à celui qui veut répondre.

M. Gosselin : Il y a des conséquences importantes. On entend parler régulièrement. C'est un commentaire qu'on entend lorsqu'on rencontre des représentants de l'Association du Barreau canadien. Dans tous les comités de liaison — les cours fédérales couvrent plusieurs juridictions —, ce point est toujours soulevé. Quand nos juges en chef doivent rencontrer la communauté dans des réunions générales ou dans des réunions annuelles, cette question est soulevée. C'est extrêmement embarrassant que les cours n'aient pas les moyens de se

That's not a criticism of the government. We're working with the government to determine the most efficient and economical way to meet that need. For the moment, however, the courts are in a situation where they can't meet their statutory obligations respecting reasonable timeframes because they lack the resources. The point is raised regularly.

One of the witnesses who appeared before your committee, Mr. Bisson, the director of the Réseau national de formation en justice, discussed the unfair situation between anglophones and francophones regarding the availability of decisions. English is the source language in which approximately 85 per cent of our decisions are drafted. You could say that anglophone candidates for the profession are at an advantage over francophones since they have access to more decisions.

We regularly hear that Canadians in general and lawyers who appear before our courts don't necessarily have access to the decisions. I would like to draw your attention to one important point, and that is that the government appears before our courts 95 per cent of the time. The Department of Justice has access to all decisions, whereas the rest of the legal community doesn't as a result of significant translation delays.

So I've just given you a few examples illustrating the significant consequences of this deficiency.

Senator Mégie: Thank you.

Mr. Giroux: Since we don't have a courts administration function, that has no impact on our duties.

Senator Mégie: Thank you.

Senator Gagné: Welcome to all three of you. Thank you for accepting our invitation.

Mr. Gosselin, I'm going to continue in the same vein. What I understand is that funding is quite a significant barrier.

Mr. Gosselin: Absolutely.

Senator Gagné: Tell me about labour availability. Is there a shortage? If so, is there a remedial plan to address that shortage?

Mr. Gosselin: The proposal currently before the government takes those constraints into account. It's a well-known fact that there are not enough jurilinguists in Canada to meet our needs.

conformer entièrement à une loi. Si on est assujéti à quelque chose, il faudrait disposer des ressources nécessaires.

Il ne s'agit pas d'une critique envers le gouvernement. Nous travaillons ensemble pour déterminer la façon la plus efficace et économique de satisfaire ce besoin. Toutefois, pour l'instant, les cours se trouvent devant une situation où elles ne peuvent pas respecter leurs obligations législatives de délai raisonnable parce qu'elles manquent de ressources. Ce point est soulevé régulièrement.

Un des témoins qui a comparu devant votre comité, le directeur du Réseau national de formation en justice, M. Bisson, a parlé de l'iniquité entre les anglophones et les francophones par rapport à la disponibilité des décisions. Environ 85 p. 100 de nos décisions sont rédigées en anglais dans la langue de départ. On pourrait dire que les candidats à la profession qui sont anglophones sont plus avantagés que les francophones, étant donné qu'ils ont accès à plus de décisions.

On entend dire régulièrement que les Canadiens en général ou les avocats qui plaident devant nos tribunaux n'ont pas nécessairement accès aux décisions. J'aimerais attirer votre attention sur un élément important, et c'est que le gouvernement est devant nos tribunaux 95 p. 100 du temps. Le ministère de la Justice a accès à l'ensemble des décisions alors que le reste de la communauté juridique n'y a pas accès en raison des délais de traduction importants.

Je viens donc de vous donner quelques exemples qui illustrent les conséquences importantes de cette lacune.

La sénatrice Mégie : Merci.

M. Giroux : Puisque nous n'avons pas de fonction d'administration de cours, cela n'a pas d'incidence sur nos fonctions.

La sénatrice Mégie : Merci.

La sénatrice Gagné : Bienvenue à vous trois. Merci d'avoir accepté notre invitation.

Monsieur Gosselin, je vais poursuivre dans la même veine. Ce que j'entends, c'est que le financement représente un obstacle assez important.

M. Gosselin : Absolument.

La sénatrice Gagné : Parlez-moi de la disponibilité de la main-d'œuvre. Est-ce qu'il y a une pénurie? Si oui, est-ce qu'on a un plan de redressement pour essayer de combler cette pénurie?

M. Gosselin : La proposition qui est actuellement devant le gouvernement tient compte de ces contraintes. C'est bien connu qu'il n'y a pas suffisamment de jurilinguistes au Canada pour

The proposal currently before the government takes those factors into account.

We propose to hire additional jurilinguists. I think that's a very reasonable proposal given the number of jurilinguists we have. We also propose to add more revisers to our revision team and to establish a partnership with the Translation Bureau. Consequently, these three factors and certification from the Translation Bureau, with the associated costs, would enable us to meet our obligations more adequately.

Senator Gagné: Is the private sector brought in to help with translation?

Mr. Gosselin: We currently have a case before the courts. I can't really answer your question.

Senator Gagné: I'll move on to another question. Mr. Giroux, could you tell us about the judicial appointments process, particularly about the criteria established to determine the percentage of judges required in each of the provinces to facilitate access to justice for people requesting a trial in English or French?

Mr. Giroux: As I said earlier, the process was extensively changed in 2016, and the questions are now much more specific, regarding, for example, what skills the candidates claim they have.

A single, very general question was asked before 2016, and it concerned candidates' language skills. Now there are four questions. In addition, there are two more questions to ensure that the answers the candidates provide on their questionnaires are true and that their statements can be verified. We've developed a test to determine that. It's quite difficult to determine the number of judges across the country who have the required linguistic competencies. Since last year, however, we've published statistics on candidates who say they're functionally bilingual and appointments of judges who are in fact bilingual.

Since issuing statistics last year, we've published new figures essentially on language and aspects of diversity among judicial candidates and appointees. Just to provide you with a few figures, I'll begin with last year. We received an incredible number of applications. Since the process was new, there was an increase in the number of applications. Out of 997 judicial candidates who applied, 300 answered "yes" to the four questions concerning language skills. Of the 74 judges appointed last year, 24 had indicated they had the four skills. The judicial advisory committees in each of the provinces are obviously asked to assess and consider this criterion and the skills of those persons.

répondre à nos besoins. La proposition qui est devant le gouvernement actuellement tient compte de ces éléments.

On propose d'embaucher un nombre supplémentaire de jurilinguistes. Je crois que c'est une proposition très raisonnable, compte tenu du nombre de jurilinguistes dont nous disposons. On propose d'ajouter aussi d'autres réviseurs à notre équipe de réviseurs et de créer un partenariat avec le Bureau de la traduction. Donc, ces trois éléments et une certification qui viendrait du Bureau de la traduction, avec les coûts qui s'y rattachent, nous permettraient de respecter plus adéquatement nos obligations.

La sénatrice Gagné : Le secteur privé est quand même mis à profit pour ce qui est de la traduction?

M. Gosselin : Nous avons actuellement un dossier devant les tribunaux. C'est un peu délicat de répondre à votre question.

La sénatrice Gagné : Je vais passer à une autre question. Monsieur Giroux, seriez-vous en mesure de nous parler du processus de nomination des juges, surtout en ce qui a trait aux critères qui seraient établis afin de déterminer la proportion de juges qui serait requise, dans chacune des provinces, pour faciliter l'accès à la justice aux gens qui réclament un procès en français ou en anglais?

M. Giroux : Comme je l'ai indiqué plus tôt, le processus a été modifié de façon considérable en 2016 et les questions sont maintenant beaucoup plus pointues, à savoir quelles compétences les candidats et les candidates prétendent avoir.

Avant 2016, une seule question très générale était posée, et elle portait sur les compétences linguistiques des candidats et des candidates. Maintenant, il y a quatre questions. De surcroît, il y a deux autres questions pour s'assurer que les réponses fournies par les candidats et les candidates dans leur questionnaire sont vraies et pour faire en sorte que leurs affirmations puissent être vérifiées. Nous avons mis au point un test pour déterminer cela. Quant au nombre de juges à l'échelle nationale qui ont la compétence linguistique requise, il est assez difficile à établir. Toutefois, depuis l'an dernier nous publions des statistiques à la fois sur les candidats qui se disent essentiellement bilingues et sur les nominations des juges qui sont bilingues.

Après avoir publié des statistiques l'an dernier, nous en avons publié de nouvelles qui tiennent compte essentiellement non seulement de la langue, mais aussi des questions de diversité quant aux candidatures et aux juges qui sont nommés. Juste pour vous donner quelques chiffres, je vais commencer par l'an dernier. Nous avons reçu un nombre incroyable de demandes. Compte tenu du fait que le processus était nouveau, il y a eu une hausse du nombre de demandes. Sur 997 demandes à la magistrature, 300 candidats ont répondu « oui » aux quatre questions qui concernent les compétences linguistiques. Sur les 74 juges qui ont été nommés l'an dernier, 24 avaient indiqué qu'ils possédaient les quatre compétences. Évidemment, les

Coming back to this year, there was a decline in the number of applications in view of the fact that applications are valid for a two-year period, and there was an increase in the number of applications last year. This year, we received 252. Of that number of applicants, 73 answered “yes” to the four questions on their language skills. Of the 79 new appointees, 21 indicated that they had the four required skills.

I’d like to make it clear that these statistics concern new appointments, as distinguished from those in which the individual was already a judge but was appointed to another court. That would include, for example, a trial court judge who was appointed to an appellate court. We unfortunately don’t have any statistics on this because their nomination process was not the same as today’s.

Senator Gagné: I’d like to ask you to clarify something for me. How is the necessary number of bilingual judges determined in a province like Manitoba?

Mr. Giroux: That’s a very good question. Currently, when the minister is required to make appointments, she consults the report of the province’s advisory committee, which takes linguistic competency into account. Similarly, when the minister begins her own consultations with the chief justice, that’s definitely one of the important factors she must consider in asking the following questions: Does the court need bilingual judges? Are there any? Are there any who were not bilingual and have become bilingual, or who have taken training?

Among these factors, I would obviously mention the expertise required on the bench and geographic balance, for example. That’s one of the major factors that must be considered in the judicial nomination process.

Senator Gagné: Thank you.

Senator Smith: Mr. Giroux, when you say that candidates must score at least three out of five points on the evaluation, do you know who the individuals are who conduct those evaluations and how many there are? How do you ensure uniformity across evaluations? Is there a balance between the people who evaluate skills and those who make appointments?

Mr. Giroux: We’re essentially talking about appointments to the Supreme Court of Canada. To put matters into context, this is a new process for appointments to the Supreme Court of Canada, and a pre-selection committee has been asked to prepare a short list for the government.

comités consultatifs à la magistrature dans chacune des provinces sont chargés d’évaluer et de tenir compte de ce critère et des compétences de ces personnes.

Si je reviens à cette année, il y a eu une baisse du nombre de demandes, compte tenu du fait que les demandes sont valides pour une durée de deux ans et en raison de la hausse du nombre de demandes l’an dernier. Cette année, nous en avons reçu 252. De ce nombre, 73 candidats ont répondu « oui » aux quatre questions sur leurs compétences linguistiques. Parmi les 79 nouvelles nominations, 21 personnes ont indiqué qu’elles possédaient les quatre compétences requises.

J’aimerais apporter une précision quant au fait que ces statistiques touchent les nouvelles nominations. Je dois faire la nuance entre quelqu’un qui est déjà juge, mais qui est nommé à un autre tribunal. Ce serait, par exemple, un juge d’un tribunal de première instance qui est nommé à une cour d’appel. Malheureusement, à cet égard nous n’avons pas de telles statistiques, parce que le processus de leur nomination ne se déroulait pas comme celui aujourd’hui.

La sénatrice Gagné : J’aimerais vous poser une question de précision. Comment détermine-t-on le nombre de juges bilingues qui sont nécessaires dans une province comme le Manitoba?

M. Giroux : En fait, il s’agit d’une très bonne question. Actuellement, lorsque la ministre est appelée à faire des nominations, elle consulte le rapport du comité consultatif de la province, rapport qui tient compte de la compétence linguistique. Également, lorsque la ministre entame ses propres consultations avec le ou la juge en chef, c’est certainement l’un des facteurs importants dont elle doit tenir compte, en posant les questions suivantes : est-ce que la cour a besoin de juges bilingues? Est-ce qu’il y en a? Est-ce qu’il y en a qui n’étaient pas bilingues et qui le sont devenus, ou qui ont suivi une formation?

Parmi les facteurs, je mentionnerais évidemment l’expertise requise au sein du tribunal ou l’équilibre géographique, par exemple. C’est l’un des facteurs importants dont on doit tenir compte dans le processus de nomination judiciaire.

La sénatrice Gagné : Merci.

Le sénateur Smith : Monsieur Giroux, quand vous dites que les candidats doivent obtenir au moins 3 points sur 5 lors de l’évaluation, savez-vous qui sont les personnes qui font ces évaluations et combien elles sont? Comment assurer l’uniformité des évaluations? Y a-t-il un équilibre entre les gens qui évaluent les compétences et ceux qui font les nominations?

M. Giroux : Essentiellement, nous parlons des nominations à la Cour suprême du Canada. Pour remettre les choses en contexte, il s’agit d’un nouveau processus pour les nominations à la Cour suprême du Canada et un comité de présélection a été appelé à dresser une courte liste pour le gouvernement.

In essence, every person who had been a member of the Bar for 10 years was eligible to apply. Our office received the applications, and a committee struck by the prime minister and chaired by the Right Honourable Kim Campbell was then asked to conduct a candidate pre-selection.

As part of its work, once the committee had determined the candidates it was interested in, it interviewed them. They had to come to our offices for an interview before the committee. Following the interview, they weren't finished and went to another floor at our office to take a one-hour test administered by language training experts.

To develop the test, we used the criteria the government had established: that the person had to be able to read material in the other language and converse with the parties before him or her.

We developed a test divided into three parts of 20 minutes each. In the first part, we presented a legal document to candidates and asked them questions to assess their comprehension. In the second part, we read a submission to the candidates, again in order to verify their comprehension. In the third part, we had to determine whether the person was able to speak in the other language without any problem.

We established a rating grid with questions to be put to the candidates. To ensure consistency in the results of all candidates, the same two evaluators from our office evaluated them. Based on the grid we prepared, they assigned a score from 1 to 5 for each of the three parts. The applicable pass mark was 3 out of 5. The idea was to meet the "*effectivement bilingue*" criterion established by the government. I prefer the English expression "functionally bilingual", and evaluators had to ensure that candidates met that criterion.

Senator Smith: Do you think a score of 3 out of 5 is adequate? Since training is now provided and the government has made improvements to the judicial appointments process, do you think results will improve? A score of 3 out of 5 may be perceived as not necessarily a strong qualification.

Mr. Giroux: We acted based on what the government had anticipated in the change it made to the appointments process. There had previously been no bilingualism requirement for candidates, nothing at all, and the government could appoint essentially unilingual anglophones or unilingual francophones.

Essentiellement, toute personne qui était membre du Barreau depuis 10 ans était admissible à faire la demande. Notre bureau recevait les demandes et, par la suite, un comité formé par le premier ministre et présidé par la très honorable Kim Campbell avait la responsabilité de faire une présélection de candidats.

Dans le cadre de son travail, une fois que le comité avait établi quels candidats ou candidates l'intéressaient, il les interviewait. Les gens devaient venir à nos bureaux pour passer une entrevue devant le comité. Après l'entrevue, ils n'avaient pas terminé et se dirigeaient à un autre étage de notre bureau afin de passer un test d'une durée d'une heure auprès des experts en formation linguistique.

Pour développer ce test, nous nous sommes fiés aux critères que le gouvernement avait établis, c'est-à-dire que la personne devait pouvoir comprendre des documents dans l'autre langue et devait être en mesure de converser avec les parties qui sont devant elle.

Nous avons développé un test à trois volets d'une durée de 20 minutes chacun. Dans le premier volet, nous présentions un texte juridique aux gens et nous leur posions des questions pour évaluer leur compréhension du texte. Dans le deuxième volet, nous lisions une plaidoirie aux candidats, toujours dans le but de vérifier leur compréhension. Dans le troisième volet, nous devions déterminer si la personne était en mesure de parler dans l'autre langue sans aucun problème.

Nous avons établi une grille d'évaluation avec des questions à poser aux candidats. Pour s'assurer qu'il y ait une constance dans les résultats de chaque candidat, ce sont les deux mêmes évaluateurs de notre bureau qui les ont évalués. Conformément à la grille que nous avons produite, ils ont établi un score de 1 à 5 pour chacun des trois volets. La note de passage qui était applicable était de 3 points sur 5. L'idée était d'aller chercher le critère « effectivement bilingue » établi par le gouvernement. Je préfère l'expression en anglais « *functionally bilingual* » ou « fonctionnellement bilingue », et il fallait s'assurer que les candidats répondaient à ce critère.

Le sénateur Smith : Pensez-vous qu'un résultat de 3 sur 5 est suffisant? Puisqu'il existe maintenant de la formation et que le gouvernement a apporté des améliorations au mode de nomination des juges, pensez-vous que les résultats vont augmenter? Un score de 3 sur 5 peut être perçu comme n'étant pas nécessairement fort en termes de qualifications.

M. Giroux : Nous avons agi en fonction de ce que le gouvernement avait prévu dans son changement au mode de nomination. Auparavant, il n'y avait aucune exigence quant au bilinguisme des candidats, rien du tout, et le gouvernement pouvait nommer des gens essentiellement unilingues anglophones ou unilingues francophones.

Consequently, in 2016, we established this criterion, and I know the issue of bilingualism on the Supreme Court has been discussed at length. The government set a minimum that candidates who are appointed must achieve to meet the definition of “functionally bilingual”. If the government had established a higher bilingualism threshold, we might have developed a test that would have helped meet that criterion.

However, given the fact that the established criterion — which, to a certain degree, was a bold one in the circumstances — was “functionally bilingual”, that was the minimum threshold we aimed for in our evaluations.

Senator Moncion: Good evening and welcome. I apologize for being late. I unfortunately didn’t hear your opening comments, but I will listen to what you said and read what you wrote.

Mr. Giroux, I would like to hear what you have to say about the constitutionality of the appointment of bilingual judges.

Mr. Giroux: Senator, it would be a pleasure to discuss that with you, but I’ll begin by telling you that the mandate of my office is to provide services to the federal judiciary and to protect its independence. We are somewhat caught, you might say, between the duties of the minister and of the Department of Justice, from which we are independent, and, for reasons of judicial independence, the mandate to promote judicial independence. Thus, the policy on this matter is established by the Department of Justice, not by our office.

However, the Department of Justice determines the necessary criteria. The issue of whether that’s constitutional is important. I understand that various opinions have been expressed here. The only thing I can tell you on the subject is that I would applaud at least the introduction of criteria respecting the type of bilingualism that has applied since 2016 and that did not previously exist.

I’m sorry but I can’t answer your question and give an opinion since that’s not one of my responsibilities.

Senator Moncion: Thank you. Mr. Gosselin, I have two questions for you: How do you determine which judgment gets translation priority, and how do you function when you receive a request from the public?

Mr. Gosselin: We function in full compliance with section 20 of Part III of the act. Two types of decisions therefore take priority: those for which the proceedings were conducted in whole or in part in both official languages and those that are of significant public interest. In both cases, we request a simultaneous translation, and, failing any indication to the

Donc, en 2016, nous avons établi ce critère, et je sais que la question du bilinguisme à la Cour suprême fait l’objet de plusieurs discussions. Le gouvernement a fixé un minimum auquel les candidats qui sont nommés doivent accéder pour respecter la définition de « fonctionnement bilingue ». Si le gouvernement avait fixé un seuil de bilinguisme plus élevé, peut-être que nous aurions développé un test qui aurait permis de combler ce critère.

Cependant, compte tenu du fait que le critère établi — qui, dans les circonstances, était audacieux jusqu’à un certain point, compte tenu des critiques — était « effectivement bilingue », c’est ce que nous avons tenté d’aller chercher comme seuil minimal dans nos évaluations.

La sénatrice Moncion : Bonjour et bienvenue. Veuillez m’excuser de mon retard. Je n’ai malheureusement pas entendu vos commentaires liminaires, mais je vais vous réécouter et vous relire.

Monsieur Giroux, j’aimerais vous entendre sur la constitutionnalité de la nomination de juges bilingues.

M. Giroux : Madame la sénatrice, je serais heureux de vous en parler, mais je commencerai par vous dire que le mandat de mon bureau est de fournir des services à la magistrature fédérale et de protéger son indépendance. Nous sommes un peu pris, si je peux m’exprimer ainsi, entre les fonctions de la ministre et du ministère de la Justice, dont nous sommes indépendants, et, pour des raisons d’indépendance de la magistrature, le mandat de promouvoir l’indépendance dans la magistrature. Donc, la politique à cet égard serait établie par le ministère de la Justice, et non par notre bureau.

Cela dit, le ministère de la Justice établirait les critères requis. L’enjeu de savoir si c’est constitutionnel ou non est important. Je comprends que diverses opinions ont été exprimées ici. La seule chose que je pourrais vous dire à ce sujet, c’est que j’applaudirais au minimum la mise en place de critères en ce qui a trait au bilinguisme appliqué depuis 2016, qui n’existaient pas auparavant.

Je regrette de devoir passer à côté de votre question et d’émettre une opinion, étant donné que cela ne relève pas de mes responsabilités.

La sénatrice Moncion : Je vous remercie. Monsieur Gosselin, j’ai deux questions pour vous : comment déterminez-vous quel jugement sera traduit en priorité, et de quelle manière fonctionnez-vous lorsque vous recevez une demande du public?

M. Gosselin : Nous fonctionnons complètement en conformité avec l’article 20 de la partie III de la loi. Ainsi, deux types de décisions sont prioritaires : celles où les audiences ont eu lieu en tout ou en partie dans les deux langues officielles et celles qui sont d’un grand intérêt pour le public. Dans les deux cas, on demande une traduction simultanée et, à moins d’une

contrary by the judge or a chief justice, we give priority to those two types of decisions.

Section 20 gives judges the discretion to exercise their judicial independence where they are of the opinion that the delay would be prejudicial or result in hardship to one of the parties. In those circumstances, in accordance with instructions received from the judge or chief justice, the court may issue a decision in one official language until the translation is available at the earliest possible time. Section 20 dictates how the service proceeds with the translation and publication of decisions.

We have an internal policy and jargon that enable us to determine the level of priority, but it's in accordance with the instructions we receive from the judge or chief justice.

Senator Moncion: If you receive a request from an ordinary citizen, is it still section 20 that comes into play?

Mr. Gosselin: If we receive a request for access to a decision that has not yet been translated, we give priority to those requests as well. Our objective is to promote access to justice. If a decision is one in a batch of decisions for translation, and we receive a request, we try to speed up the process to make it available as soon as possible.

Senator Moncion: And if it isn't in a batch?

Mr. Gosselin: They're all in a batch. A decision enters the translation process the moment it's rendered. Whether it's a priority 1, 2 or 3, it's part of the process, and it's sent to the Translation Bureau. The concern is not to translate the decision but rather to ensure quality control. The timeframe for translating a decision is usually about 15 days. The issue is that, once it's received, we must proceed with quality control of the translation. I may be exaggerating slightly when I say a timeframe of 15 days. Thinking it over, I would say it's more like a month.

The process consists of a series of stages. The first is the translation, which is done relatively quickly. I believe my Supreme Court colleague Mr. Bilodeau described the same situation. The second stage is quality control and obtaining the judge's approval for publication. The four courts that I serve are all itinerant courts; the judges are often on the road, and it takes time to obtain their approval because of the volume of transactions we have to manage and the decisions that must be reviewed.

The Chair: I have a few questions before we move on to the second round. I'll ask them all, and then you can answer them.

indication contraire de la part du juge ou d'un juge en chef, nous fonctionnons de façon prioritaire pour ces deux types de décisions.

L'article 20 donne la discrétion aux juges d'exercer leur indépendance judiciaire s'ils considèrent que le délai serait préjudiciable à l'une des parties ou causerait un inconvénient grave. Dans ces circonstances, selon la directive que l'on reçoit du juge ou du juge en chef, on peut rendre une décision dans sa première langue jusqu'à ce que la traduction soit disponible, dans les plus brefs délais. C'est l'application de l'article 20 de la loi qui dicte la façon dont procède le service pour la traduction et l'affichage des décisions.

Nous avons une politique interne et un jargon qui nous permettent de déterminer le niveau de priorité, mais c'est selon la directive que nous recevons du juge ou d'un juge en chef.

La sénatrice Moncion : Si vous recevez une demande de monsieur ou madame Tout-le-monde, c'est encore l'article 20 qui entre en ligne de compte?

M. Gosselin : Si on reçoit une demande pour avoir accès à une décision qui n'est pas encore traduite, on donne la priorité à ces demandes aussi. Notre objectif, c'est de favoriser l'accès à la justice. Si une décision fait partie du lot de décisions à traduire et qu'on reçoit une demande, on essaie d'accélérer le processus afin de la rendre disponible dans les plus brefs délais.

La sénatrice Moncion : Et si elle ne fait pas partie du lot?

M. Gosselin : Elles font toutes partie du lot. À partir du moment où la décision est rendue, elle entre dans un processus de traduction. Qu'elle soit une priorité 1, 2 ou 3, elle fait partie du processus et elle est envoyée au Bureau de la traduction. Le souci, ce n'est pas de traduire la décision, mais bien d'assurer le contrôle de la qualité. Habituellement, le délai pour traduire une décision est d'environ 15 jours. L'enjeu, c'est que, une fois reçue, nous devons procéder au contrôle de la qualité de la traduction. J'exagère peut-être un peu quand je parle d'un délai de 15 jours, je dirais plutôt un mois, à bien y réfléchir.

Ce processus comprend une série d'étapes. La première, c'est la traduction, qui se fait relativement rapidement. Je crois que M. Bilodeau, mon collègue de la Cour suprême, a fait état de la même situation. La deuxième étape, c'est le contrôle de la qualité et l'obtention de l'approbation du juge pour la publication. Les quatre cours que je sers sont des cours itinérantes; les juges sont souvent sur la route et obtenir leur accord prend un certain temps, à cause du volume de transactions que nous avons à gérer et des décisions à revoir.

Le président : J'ai quelques questions avant que nous passions au deuxième tour. Je vous lance toutes mes questions et vous pourrez y répondre par la suite.

Mr. Gosselin, some of the witnesses we have heard criticized the wording of section 20, which you just discussed, particularly with regard to the degree of public importance. I don't have the exact terminology, but do you think a clarification in section 20 would be helpful in improving the process of classifying judgments as having translation priority, if there is an improvement to be made based on what is stated in section 20? We've heard several comments to the effect that this section perhaps lacks clarity.

If I understood you correctly, earlier you mentioned that a machine translation tool is used but that it will never replace translators or jurilinguists. If that's the case, what's the point of the tool? This has raised considerable concern, particularly in the minority language communities.

Mr. Giroux, further to Senator Gagné's question, a bill has been introduced in Parliament that proposes to designate bilingual positions in the superior courts. Do you believe a legislative amendment would more effectively meet needs and ensure equal access to justice?

Lastly, the government has just passed regulations under Part IV of the act, in which it makes improvements to the way the bilingual regions of the country are determined, more particularly by expanding the definition of the term "francophone", for example. Will this approach make any changes to the way we determine which region is bilingual and how many bilingual judges must be appointed in a region or not?

Mr. Gosselin: Thank you for your questions. With respect to the comments you heard concerning the clarification of certain notions in section 20 such as reasonable delays and the degree of importance of the decision, I retain a right of reserve to answer that question because I think it's central to the debate on judicial independence. It's really up to the judge to determine whether a decision is important and to establish its degree of importance. We obviously respect the fact that it's up to the executive branch to decide whether to modernize the act, but I hope that, in that modernization effort, judicial independence and the discretion granted to judges and prothonotaries to make their decisions regarding those two concepts will be respected.

I may not be answering your question fully, but I'm exercising my right of reserve with respect to judicial independence.

As for reasonable delays, we must ensure that the judicial community, students and the general public have access to decisions as soon as possible. Does a reasonable delay simultaneously mean a month, two months or three months? We

Monsieur Gosselin, certains témoins que nous avons reçus ont critiqué le libellé de l'article 20 dont vous venez tout juste de parler, notamment en ce qui a trait au degré d'importance pour le public. Je n'ai pas la terminologie exacte, mais jugeriez-vous qu'une précision à l'intérieur de l'article 20 serait utile afin que le processus des jugements classés prioritaires pour la traduction puisse être amélioré, s'il y a une amélioration à apporter en fonction de ce qui est indiqué à l'article 20? Nous avons entendu plusieurs commentaires selon lesquels cet article manquait peut-être de précision.

Vous avez mentionné plus tôt, si j'ai bien compris vos paroles, qu'un outil de traduction informatisé est utilisé, mais qu'il ne remplacera jamais les traducteurs ni les jurilinguistes. Si ce n'est pas le cas, à quoi cet outil sert-il? Cela a suscité beaucoup d'inquiétude, notamment dans les communautés linguistiques en milieu minoritaire.

Monsieur Giroux, pour donner suite à la question de madame la sénatrice Gagné, le Parlement a été saisi d'un projet de loi qui propose de désigner des postes bilingues dans les cours supérieures. Croyez-vous qu'une modification législative aiderait à mieux répondre aux besoins et à assurer un accès égal à la justice?

Finalement, le gouvernement vient d'adopter un règlement associé à la partie IV de la loi, dans lequel il apporte des améliorations sur la manière de déterminer les régions bilingues au pays, notamment en élargissant la définition du terme « francophone », par exemple. Cette démarche va-t-elle apporter des modifications sur la manière de déterminer quelle région et combien de juges bilingues doivent être nommés dans une région ou non?

M. Gosselin : Je vous remercie pour vos questions. Concernant les commentaires que vous avez entendus en ce qui a trait à la clarification de certaines notions dans l'article 20, entre autres, les délais raisonnables et le degré d'importance d'une décision, je me garde un droit de réserve pour répondre à cette question parce que je pense que c'est au cœur du débat sur l'indépendance judiciaire. Déterminer si une décision est importante et établir le niveau de son importance revient vraiment au juge. Évidemment, on respecte le fait que c'est au bras exécutif que revient la décision de moderniser la loi, mais j'espère que, dans ces efforts de modernisation, l'indépendance judiciaire et la discrétion accordée aux juges et aux protonotaires de prendre leurs décisions par rapport à ces deux concepts seront respectées.

Je ne réponds peut-être pas complètement à votre question, mais je me prévaux d'un droit de réserve, étant donné l'indépendance judiciaire.

Pour ce qui est des délais raisonnables, il faut s'assurer que la communauté judiciaire, les étudiants et le public en général aient accès aux décisions le plus rapidement possible. Un délai raisonnable, est-ce simultanément, après un mois, deux mois ou

can all give what we think is the best definition of a “reasonable delay”. I think there’s an attractive proposal before the government right now, and, from all the signs I am seeing from the minister, she wants to work with us to find an efficient and economic way to meet requirements.

The other point I would like to make is that, in the report it tabled in December 2017, the House of Commons Standing Committee on Official Languages expressly referred to this point, that is to say, whether we should define what we mean by an important decision. In the response that it tabled in March 2018, the government avoided answering the question for the same reasons I just outlined regarding judicial independence. The government’s response was that it would continue to work with me to find the most acceptable compromise to meet our requirements.

The machine translation tool won’t replace translators or jurilinguists, but we have fully bilingual judges who often use it for writing purposes. Some judges prefer to draft their own decisions in their language of choice, and, if they want to switch from English to French, they do. The tool can help them. It’s really a drafting tool to assist the judges. It could also be used for administrative purposes, but it will never replace revisers in the process of translating court decisions. It’s a tool you use as an assist.

Mr. Giroux: To answer your questions regarding the designation of bilingual positions, senator, it’s up to the Department of Justice to determine whether that should be done, and my role would be to implement what’s decided.

At the moment, the minister and chief justice or the chief justice of the jurisdiction in question are responsible for determining whether there is a need for bilingual capacity in the courts. This question is being raised in the other consultations the minister is conducting. Is it reasonable? It raises other questions. A constitutional issue would arise if it were to be determined that the federal government’s authority to appoint superior court judges under section 96 of the Constitution Act, 1867 conflicts with a bilingual position designation.

The other issue is that, unlike at the Supreme Court of Canada or even in the system in effect in the provinces for appointing judges to provincial courts, when a position becomes vacant, it is advertised. People can then submit their applications. The system in place for the superior courts is one in which applications are assessed, regardless of whether there are any vacancies. When a position is vacant, the minister is able to draw on that pool of

trois mois? Chacun peut s’exprimer sur la meilleure définition de ce qu’est un « délai raisonnable ». Il y a, je crois, une proposition intéressante devant le gouvernement actuellement et tous

les signes que je reçois de la part de la ministre, c’est qu’elle tient à travailler avec nous pour trouver une façon économique et efficace de répondre aux exigences.

L’autre élément que j’aimerais mentionner est que, dans le rapport du Comité permanent des langues officielles de la Chambre des communes qui a été déposé en décembre 2017, on a fait exactement référence à cet élément-là, c’est-à-dire si on devrait définir ce qu’on entend par une décision importante. Dans la réponse du gouvernement qui a été déposée en mars 2018, ce dernier évitait de répondre à cette question pour les mêmes motifs que je viens d’exposer en ce qui concerne la question de l’indépendance judiciaire. La réponse du gouvernement a été de dire qu’il continuait à travailler avec moi pour trouver quel était le compromis le plus acceptable pour satisfaire à nos exigences.

Pour ce qui est de l’outil de traduction informatisé, ce n’est pas un outil qui va remplacer les traducteurs et les jurilinguistes, mais nous avons des juges complètement bilingues qui s’en servent souvent pour écrire. Certains juges préfèrent rédiger eux-mêmes leurs décisions dans la langue de leur choix et, s’ils veulent passer de l’anglais au français, ils le font. L’outil peut les aider. C’est vraiment un outil de rédaction pour aider les juges. On pourrait aussi s’en servir à des fins administratives, mais, si on se réfère aux besoins de traduction des décisions de la cour, cet outil ne remplacera jamais les réviseurs. C’est un outil qu’on utilise en parallèle.

M. Giroux : Pour répondre à vos questions, monsieur le sénateur, en ce qui concerne la désignation de postes bilingues, il appartiendrait au ministère de la Justice d’établir s’il y a lieu de le faire ou non, et mon rôle serait d’appliquer ce qui est prévu.

À l’heure actuelle, la question de déterminer s’il y a un besoin en termes de capacité bilingue dans les cours relève de la ministre et du juge en chef ou de la juge en chef de la juridiction en question. Cette question est soulevée dans les autres consultations menées par la ministre. Est-ce raisonnable? Cela soulève des questions. Il y aurait un enjeu constitutionnel si on en venait à déterminer que l’autorité du gouvernement fédéral de nommer des juges des cours supérieures en vertu de l’article 96 de la Loi constitutionnelle de 1867 entre en conflit avec une désignation de poste bilingue.

L’autre enjeu est que, contrairement à la Cour suprême du Canada ou même au système qui existe dans les provinces pour les nominations aux cours provinciales, lorsqu’un poste devient vacant, il est annoncé. Les gens peuvent soumettre leur candidature. Le régime qui existe pour les cours supérieures est un régime où on évalue les candidatures, peu importe s’il y a des vacances ou non. Lorsqu’un poste est vacant, la ministre est en

candidates who are recommended or highly recommended by the advisory committees. A bilingual position designation would raise questions on the constitutional issue and also as to whether the present system should be thoroughly amended.

The Chair: I see. Thank you very much, gentlemen. Now we will move on to a second round. I invite you to be brief with your questions and answers so we can stick to the time allotted to us.

Senator Mégie: Mr. Giroux, earlier you said, in response to a question from Senator Gagné, that there was an advisory committee in every province to evaluate judges who submit their applications. Does Quebec have the same bilingualism obligation in selecting its judges?

Mr. Giroux: Thank you for that question. Yes, advisory committees in every province and territory are responsible for assessing the skills of people who apply for judicial appointments. There are two in Quebec: one for Québec Ouest and the other for Québec Est. The criteria the advisory committees use are the same and are published on our website. We consider candidates' professional competencies and personal characteristics, which are also very important in determining whether someone is suited to becoming a judge. Bilingualism is one of the criteria used in assessing those competencies. Consequently, the fact that a candidate is not bilingual doesn't preclude him or her from being appointed or from being favourably recommended by the committee, but, if you're bilingual, that's another feather in your cap that may encourage the committee to give you a positive recommendation.

Senator Mégie: But more so that of Québec Est or Québec Ouest?

Mr. Giroux: It would be exactly the same for both committees.

Senator Mégie: Perfect, thank you.

Senator McIntyre: Mr. Gosselin, as you mentioned earlier, your institution provides services to four federal courts, including publication of decisions on the Web. I understand there's a lag between the postings of the two versions of decisions on the Web. Is that lag a significant barrier to access to justice in both official languages? If so, should changes be made? Should we draw on the model that's been put in place at the Supreme Court of Canada?

Mr. Gosselin: Thank you for that question. When you say "lag", do you mean "delay"?

mesure de puiser dans ce bassin de candidats recommandés ou hautement recommandés par les comités consultatifs.

Une désignation de poste bilingue soulèverait des questions quant à l'enjeu constitutionnel, et aussi à savoir si le régime actuel ne devrait pas faire l'objet de modifications en profondeur.

Le président : D'accord. Merci beaucoup, messieurs. Donc, nous passons à un deuxième tour de table. Je vous invite à être brefs dans vos questions et vos réponses afin que nous respections le temps qui nous a été alloué.

La sénatrice Mégie : Monsieur Giroux, plus tôt, en répondant à une question de la sénatrice Gagné, vous avez dit qu'il y avait un comité consultatif propre à chacune des provinces pour l'évaluation des juges qui ont soumis leur candidature. Le Québec a-t-il la même obligation face au bilinguisme dans le choix de ses juges?

M. Giroux : Je vous remercie de cette question. Oui, il y a des comités consultatifs dans chaque province et territoire qui sont chargés d'évaluer les compétences des gens qui posent leur candidature à la magistrature. Au Québec, il y en a deux : un pour Québec Ouest et un pour Québec Est. Les critères utilisés par les comités consultatifs sont les mêmes et sont publiés sur notre site web. On tient compte des compétences professionnelles des candidats et des caractéristiques personnelles, qui sont également très importantes pour déterminer si quelqu'un est apte à devenir juge. Parmi les compétences, le bilinguisme est l'un des critères. Donc, le fait que l'on ne soit pas bilingue n'empêche pas d'être nommé ou de recevoir une recommandation favorable de la part du comité, mais si on est bilingue, c'est une autre plume à votre chapeau qui incitera peut-être le comité à vous donner une recommandation favorable.

La sénatrice Mégie : Mais davantage celui de l'Est ou de l'Ouest?

M. Giroux : Pour les deux comités, ce serait exactement la même chose.

La sénatrice Mégie : Parfait, merci.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Gosselin, comme vous l'avez mentionné plus tôt, votre institution offre des services à quatre cours fédérales, y compris l'affichage des décisions sur le Web. Je comprends qu'il existe un certain écart dans les deux versions des décisions affichées sur le Web. Cet écart représente-t-il un obstacle important à l'accès à la justice dans les deux langues officielles? Si oui, devrait-on apporter des modifications? Devrait-on s'inspirer du modèle mis en place à la Cour suprême du Canada?

M. Gosselin : Merci de cette question. Lorsque vous parlez d'écarts, vous parlez de délais?

Senator McIntyre: Yes.

Mr. Gosselin: Yes, there are significant lags. Our objective is to provide access to justice for all Canadians. Consequently, that's a significant barrier to access to justice. I don't think it's a realistic idea to draw on the Supreme Court model. The Supreme Court publishes 65 to 85 decisions a year. It has teams of jurilinguists to assist the CAS and judges in drafting their decisions. We're talking about 4,000 decisions in our organization. Since the judges are constantly on the road, the resulting volume prevents us from using the Supreme Court model. On the other hand, notable improvements can be made if we're granted the necessary resources to meet our needs. The model will obviously have to be evaluated as we move ahead and the resources are provided to us. I'm quite certain we'll be able to meet those needs with the government's commitment and the discussions I'm currently leading.

Senator McIntyre: A little funding could help the situation.

Mr. Gosselin: Absolutely. I hope it'll be a lot of funding rather than a little. Even though I'm grateful for the \$1 million allocated to us in 2017, it was too little.

The Chair: Thank you, madam and gentlemen, for your presentations and the quality of your answers and professional ethics. We will take note of your comments. Now we will hear from our next witnesses.

We are pleased to welcome Mark Power, Chair of the French Speaking Common Law Members Section of the Canadian Bar Association. We also have Marc-André O'Rourke, a lawyer with the Legislation and Law Reform Section of the Canadian Bar Association. Gentlemen, the floor is yours.

Marc-André O'Rourke, Lawyer, Legislation and Law Reform, Canadian Bar Association: Good evening, Mr. Chair and committee members. Thank you for inviting me to appear before you this evening.

My name is Marc-André O'Rourke, and I am a lawyer with the group representing the Canadian Bar Association. The CBA is a national association that represents more than 36,000 lawyers across the country. The CBA's main objectives are to improve the law and the administration of justice, and that is why we are here this evening on behalf of the CBA's French Speaking Common Law Members Section and Constitutional and Human Rights Law Section.

Le sénateur McIntyre : Oui.

M. Gosselin : Oui, effectivement, il y a des écarts importants. On poursuit un objectif d'accès à la justice pour tous les Canadiens, alors c'est un obstacle important à l'accès à la justice. Je ne crois pas que l'idée de nous inspirer du modèle de la Cour suprême soit réaliste. La Cour suprême publie de 65 à 85 décisions par année. Il y a déjà des équipes de jurilinguistes pour accompagner le SATJ et les juges dans la rédaction de leurs décisions. Chez nous, on parle de 4 000 décisions. Les juges sont constamment en déplacement, alors le volume fait en sorte qu'on ne peut pas s'inspirer du modèle de la Cour suprême. Par contre, des améliorations notables peuvent être apportées si les ressources nécessaires nous sont octroyées pour répondre aux besoins. Évidemment, le modèle devra être évalué une fois que nous irons de l'avant et que les ressources nous seront fournies. Je suis assez sûr qu'on pourra répondre aux besoins avec l'engagement du gouvernement et les discussions que je mène actuellement.

Le sénateur McIntyre : Un peu de financement pourrait aider la situation.

M. Gosselin : Absolument. J'espère que ce sera beaucoup plutôt qu'un peu de financement. Bien que je sois reconnaissant du million de dollars qui nous a été fourni en 2017, c'était trop peu.

Le président : Merci, messieurs et madame, de vos exposés, de la qualité de vos réponses et de votre éthique professionnelle. Nous allons prendre bonne note de vos commentaires. Nous allons maintenant accueillir nos prochains témoins.

Nous avons le plaisir d'accueillir M. Mark Power, président du comité de direction de la Section des juristes d'expression française de common law à l'Association du Barreau canadien. Nous accueillons également M. Marc-André O'Rourke, avocat, Législation et réforme du droit, de l'Association du Barreau canadien. Messieurs, la parole est à vous.

Marc-André O'Rourke, avocat, Législation et réforme du droit, Association du Barreau canadien : Bonsoir, monsieur le président et mesdames et messieurs membres du comité. Merci de m'avoir invité à comparaître devant vous ce soir.

Je m'appelle Marc-André O'Rourke. Je suis avocat au sein du groupe de représentation de l'Association du Barreau canadien. L'ABC est une association nationale qui regroupe plus de 36 000 juristes à travers le pays. Les principaux objectifs de l'ABC sont l'amélioration du droit et de l'administration de la justice, et c'est dans cette optique que nous sommes ici ce soir au nom de la Section des juristes d'expression française de common law et de la Section de droit constitutionnel et des droits de la personne de l'ABC.

[English]

I am accompanied by Mark Power, Chair, French Speaking Common Law Members Section of the Canadian Bar Association, and we are pleased to comment on your committee's study on modernizing the Official Languages Act.

[Translation]

The CBA has demonstrated a profound and long-standing commitment to bilingualism in the law and access to justice in French. I'm going to turn the floor over to my colleague, Mr. Power.

Mark Power, Chair, French Speaking Common Law Members Section, Canadian Bar Association: Good evening and thank you for your invitation. I do volunteer work in my free time with the Canadian Bar Association. You've already received a tabbed paper copy of a written submission and brief signed by the Canadian Bar Association, more particularly by two of its sections: the French Speaking Common Law Members Section and the Constitutional and Human Rights Law Section. I would like to thank the people who helped prepare those documents, in particular, Allan Damer and Patricia Paradis from the University of Alberta, and Audrey Mayrand and Darius Bossé.

[English]

In the very little time I have in terms of introductory remarks, I will try to hit on a few points. The first is that 71 per cent of constitutional documents have effect only in English. That's quite a statistic.

[Translation]

The Constitution requires that these documents be translated into French. That obligation was completed in 1984 by experts in the field, people like the late Senator Gérard Beaudoin, former justice of the Supreme Court of Canada Louis-Philippe Pigeon, Robert Décary, who became a Federal Court judge, and Gil Rémillard, a Minister of Justice for Quebec.

[English]

All of this reviewed and approved by Kim Campbell.

[Translation]

Consequently, a great deal of work was done, but the problem is that it was never implemented. The Canadian Bar Association urges you to encourage a little action in this area. I know I'm speaking on behalf of the CBA when I say the remarks the previous witnesses made were encouraging. With regard to

[Traduction]

Je suis accompagné par Mark Power, président du comité de direction de la Section des juristes d'expression française de common law de l'Association du Barreau canadien. Nous sommes heureux de participer à votre étude sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles.

[Français]

L'ABC a montré un engagement profond et de longue date en ce qui a trait au bilinguisme dans le domaine du droit et à l'accès à la justice en français. Je vais céder la parole à mon collègue, Me Power.

Mark Power, président du comité de direction de la Section des juristes d'expression française de common law, Association du Barreau canadien : Bonsoir et merci de votre invitation. Je fais du bénévolat dans mes temps libres avec l'Association du Barreau canadien. Vous avez déjà reçu une copie papier avec des onglets, une soumission écrite et un mémoire signé par l'Association du Barreau canadien, en particulier de la part de deux sections : la Section des juristes d'expression française et celle des droits de la personne. J'aimerais remercier les gens qui ont contribué à la préparation de ces documents, en particulier Allan Damer, et Patricia Paradis, de l'Université de l'Alberta, ainsi qu'Audrey Mayrand et Darius Bossé.

[Traduction]

Comme j'ai peu de temps pour ma déclaration préliminaire, je vais me concentrer sur quelques points. Le premier est que 71 p. 100 des documents constitutionnels n'ont d'effet qu'en anglais. C'est toute une statistique.

[Français]

La Constitution exige qu'une traduction de ces documents vers le français soit préparée. Cette obligation a déjà été acquittée en 1984 par des gens qui s'y connaissaient dans le domaine, des gens comme le regretté sénateur Gérard Beaudoin, Louis-Philippe Pigeon, qui a déjà été juge à la Cour suprême du Canada, Robert Décary, qui est devenu juge à la Cour fédérale, et Gil Rémillard, ministre de la Justice du Québec.

[Traduction]

Tout cela a été revu et approuvé par Kim Campbell.

[Français]

Donc, du travail d'envergure a été réalisé, mais là où le bât blesse, c'est que cela n'a jamais été mis en œuvre. L'Association du Barreau canadien vous encourage à essayer de susciter un peu d'action dans ce domaine. Je sais que je parle au nom de l'ABC en soulignant que les propos des témoins précédents étaient

substance, the Canadian Bar Association's legislative proposal is outlined on pages 6 and 7 of our brief.

The CBA proposes that a new official languages act include a section that we have provided in draft form for your consideration. The first subsection provides: "The Minister of Justice shall undertake to use best efforts..." For the jurists in the room, the term "best efforts" is legalese. The minister alone can't solve the problem, but he can at least try.

Then, in the second subsection, the CBA proposes that the Minister of Justice be accountable and report to Parliament every five years. Sometimes there's a risk the report will state that there's no commitment on the part of the provinces. Sometimes the minister will have some work to do. The CBA's idea is that, if the minister is required to report every five years, the issue won't be forgotten, as has previously occurred in the legal community.

I think it's important to emphasize, as my colleague Mr. O'Rourke noted, that the CBA is a national association representing thousands of lawyers and that one of the letters you have before you — the letter of August 14, 2018, signed by Gaétan Migneault, a former lawyer with the Office of the Attorney General of New Brunswick, and co-signed by Veronica L. Jackson, a Victoria lawyer who has since been appointed to the Supreme Court of British Columbia — underscores the national scope of our actions.

Second, I would like to say a few words about the more general reforms the Canadian Bar Association is seeking. Those reforms are outlined in Annex C of the package you have before you. You'll see it has tabs to facilitate reading.

In tab C, you'll find a letter from November 2017, signed by none other than Kerry L. Simmons, then president of the CBA, essentially outlining five ideas. The first is that the Official Languages Act should be amended for the purpose of legislating on the language requirements applicable to provincial superior court judges. What are we talking about? For example, we are talking about the Court of Queen's Bench of Manitoba, the Superior Court of Québec and provincial courts whose judges are appointed by the Government of Canada.

Second, the Canadian Bar Association requests that section 16 of the act be amended to repeal the exception provided for the Supreme Court of Canada.

Third, the Canadian Bar Association recommends that Part IV of the Official Languages Act be amended to take into account the vitality of the communities. You've no doubt seen that the Canadian government recently announced new regulations. That's all well and good, but the Canadian Bar Association

encourageants. Concrètement, à la page 7 du mémoire, vous pouvez lire une proposition législative de l'Association du Barreau canadien.

L'ABC propose que, dans une nouvelle loi sur les langues officielles, on retrouve un article dont voici une première ébauche pour votre considération. Le premier paragraphe indique que « Le ministre de la Justice s'engage à déployer les meilleurs efforts [...] ». Pour les juristes dans la salle, « *best effort* », c'est un langage juridique. Le ministre à lui seul ne peut régler le problème, à l'inverse, au moins il peut essayer.

D'autre part, au deuxième paragraphe, l'ABC propose que le ministre de la Justice rende des comptes et dépose un rapport au Parlement aux cinq ans. Parfois, le rapport risque de dire qu'il n'y a pas d'engagement de la part des provinces. Parfois, le ministre aura du chemin à faire. L'idée de l'ABC est que si, aux cinq ans, le ministre doit présenter un rapport, on n'oubliera pas cet enjeu, comme cela s'est produit dans la communauté juridique.

Je pense qu'il est important de souligner que l'ABC, comme mon collègue, M^e O'Rourke, l'a souligné, est une association nationale qui représente plusieurs milliers de juristes et que l'une des lettres que vous avez devant vous — la lettre du 14 août 2018 signée par Gaétan Migneault, anciennement avocat au Bureau du procureur général du Nouveau-Brunswick, et la cosignataire, Veronica L. Jackson, avocate à Victoria, nommée depuis à la Cour suprême de la Colombie-Britannique — souligne l'aspect pancanadien de sa démarche.

Deuxièmement, j'aimerais dire quelques mots au sujet des réformes plus générales que réclame l'Association du Barreau canadien. Celles-ci sont énumérées à l'annexe C du fascicule que vous avez entre les mains. Vous retrouverez les onglets qui en facilitent la lecture.

À l'onglet C, vous trouverez une lettre de novembre 2017 signée par nulle autre que la présidente de l'ABC de l'époque, Me Kerry L. Simmons. On y trouve essentiellement cinq idées. La première, c'est que la Loi sur les langues officielles doit être modifiée pour légiférer sur les exigences linguistiques applicables aux juges des cours supérieures des provinces. De quoi parle-t-on? Nous parlons, par exemple, de la Cour du Banc de la Reine du Manitoba, de la Cour supérieure de justice du Québec ou des tribunaux provinciaux dont les juges sont nommés par le gouvernement du Canada.

Deuxièmement, l'Association du Barreau canadien demande que l'article 16 de la loi soit modifié pour retirer l'exception prévue pour la Cour suprême du Canada.

Troisièmement, l'Association du Barreau canadien recommande que la partie IV de la Loi sur les langues officielles soit modifiée afin de tenir compte de la vitalité des communautés. Vous avez sûrement pris connaissance de l'annonce toute récente du gouvernement du Canada par rapport

invites Parliament to consider vitality criteria, such as the identification of primary and secondary schools, as signs of significant demand under Part IV.

Fourth, with respect to Part VII of the Official Languages Act, the Canadian Bar Association asks that “positive measures” be defined — I know you understand that subject — and that mechanisms for consultation be specified and, especially, prescribed in the act.

Fifth, the Canadian Bar Association asks that the Commissioner of Official Languages play a more active role and that he must — not only may — institute court actions in certain cases.

In closing, the Canadian Bar Association notes that, notwithstanding the good intentions of the many people who drafted the present act in the 1980s, it is a struggle for that act to be respected. People are entitled to their opinions, but, in the view of the Canadian Bar Association and its two sections, modernization of the act is necessary.

Now we will be pleased to answer any questions you may have.

The Chair: Thank you very much, gentlemen.

We will begin our discussion with Senator Poirier.

Senator Poirier: Thank you for your presentations. The sixth recommendation in your brief concerns two points that often come up in our committee meetings: implementation of the act and the role of the Commissioner of Official Languages.

My first question concerns the implementation of the act. As you no doubt saw this summer, there was a cabinet shuffle, and Minister Joly changed positions but retained the official languages portfolio. Can you comment on the present situation in which the Minister of Official Languages is now separated from the Department of Canadian Heritage? In addition, what do you think would be the best approach to ensure effective implementation of the act?

Mr. Power: Senator Poirier, the Canadian Bar Association doesn't have a position on your specific question. At most, as you noted at the outset, the sixth recommendation concerns the Commissioner of Official Languages and the more active role he should play.

From a purely personal standpoint, and speaking solely for myself, not on behalf of the Canadian Bar Association, the position of the FCFA, Quebec anglophones and others is the right one, that is to say that a central agency should play a leading role. So much the better if there's a department of

à un règlement; tout ça est très bien. L'Association du Barreau canadien invite toutefois le Parlement à tenir compte des critères de vitalité, par exemple l'identification d'écoles primaires et secondaires, comme étant des signes d'une demande suffisante conformément à la partie IV.

Ensuite, par rapport à la partie VII de la Loi sur les langues officielles, l'Association du Barreau canadien demande que des mesures positives soient définies — je sais que c'est un sujet que vous maîtrisez — et que des mécanismes de consultation soient prévus et, surtout, prescrits dans la loi.

Cinquièmement, l'Association du Barreau canadien demande que le commissaire aux langues officielles joue un rôle plus actif et qu'il soit tenu — qu'il n'en ait pas seulement l'option —, dans certains cas, d'intenter des recours judiciaires.

En conclusion, l'Association du Barreau canadien constate que, malgré les bonnes intentions de plusieurs personnes qui, pendant les années 1980, ont élaboré la loi actuelle, cette dernière peine à être respectée. Tout le monde peut avoir son point de vue, mais, selon l'Association du Barreau canadien et ses deux sections, la modernisation de la loi est requise.

Nous répondrons maintenant avec plaisir à vos questions, si vous en avez.

Le président : Merci beaucoup, messieurs.

Nous allons commencer notre échange avec la sénatrice Poirier.

La sénatrice Poirier : Merci pour vos présentations. La sixième recommandation de votre mémoire touche deux éléments qui reviennent souvent lors de nos séances de comité, soit la mise en œuvre de la loi et le rôle du commissaire aux langues officielles.

Ma première question porte sur la mise en œuvre de la loi. Comme vous l'avez sûrement constaté cet été, le Cabinet a été modifié; la ministre Joly a changé de poste, mais conserve le portefeuille des langues officielles. Pouvez-vous commenter la situation actuelle, à savoir que la ministre des Langues officielles est maintenant séparée du ministère Patrimoine canadien? Aussi, selon vous, quelle serait la meilleure approche pour assurer une mise en œuvre efficace de la loi?

M. Power : Sénatrice Poirier, l'Association du Barreau canadien n'a pas pris position quant à votre question précise. Tout au plus, comme vous l'avez souligné d'entrée de jeu, la sixième recommandation porte sur le commissaire aux langues officielles et sur le rôle plus actif qu'il doit jouer.

Sur le plan purement personnel et si je ne parle que pour moi-même, et pas au nom de l'Association du Barreau canadien, la position de la FCFA, des anglophones du Québec et des autres est la bonne, c'est-à-dire qu'une agence centrale doit jouer un rôle primordial. Tant mieux s'il existe un ministère des Langues

official languages and a minister or department assigned to the task, but, in reality, I think that architecture should be prescribed by the act and not achieved through accommodations.

I shouldn't say any more about that, Senator Poirier, given the topic before us, but especially since I'm here on behalf of the Canadian Bar Association, not on my own behalf.

Senator Poirier: You recommend improving the mechanisms for implementing the act. Can you clarify what mechanisms should be improved and how?

Mr. Power: That's a very broad question, Senator Poirier. I've already emphasized the role of the Commissioner of Official Languages. In the CBA's view, it would already be significant if the commissioner were required to do more.

However, consider the language requirements of judges, to cite a more specific example. The witnesses who were here earlier explained how much more the federal government is doing to assess language skills — Senator Smith asked a question about that — to try to increase the number and perhaps especially the quality of the language skills of judicial appointees.

Of course, the Canadian Bar Association applauds the initiative, but, as we explain in the documents before you, we would like it to be codified so we can ensure greater stability and perhaps even certainty of language quality. What's the benefit or appeal of that in the CBA's view? It's, of course, that it will improve access to justice and ensure that, when parties must turn to the system, it can more quickly and efficiently meet the language needs of litigants across the country.

Senator Poirier: I'd like to go back to the subject of the commissioner. I'd like you to clarify your position somewhat. You recommended that the Commissioner of Official Languages play a more active role and specified, for example, the circumstances in which he "must", not only "may", institute and participate in court actions.

What do you mean by a more active role, and in what circumstances do you think he should institute actions?

Mr. Power: Thank you for your question, senator. In tab C of the package you have before you, you'll find the letter from Kerry Simmons, president of the CBA. It's a letter dated November 3. In the CBA's view, the second and third last full paragraphs on page 3 explain the problem in some detail.

officielles et une ministre ou un ministère affecté à la tâche, mais, en réalité, cette architecture doit être, à mon sens, prescrite par la loi et non par des accommodements.

Je ne devrais pas en dire plus, sénatrice Poirier, étant donné le sujet qui nous occupe, mais surtout puisque je suis ici non pas en mon nom personnel, mais bien au nom de l'Association du Barreau canadien.

La sénatrice Poirier : Vous recommandez d'améliorer les mécanismes de mise en œuvre de la loi; pouvez-vous préciser les mécanismes qu'il faut améliorer et de quelle façon ils devraient l'être?

M. Power : Votre question est très vaste, sénatrice Poirier. J'ai déjà souligné le rôle du commissaire aux langues officielles. Ce serait déjà beaucoup, selon l'Association du Barreau canadien, si le commissaire était tenu d'en faire plus.

Cependant, si on prend un exemple plus concret, parlons des exigences linguistiques des juges. Les témoins qui étaient ici plus tôt ont expliqué à quel point l'appareil fédéral en fait davantage pour évaluer les compétences linguistiques — le sénateur Smith a posé une question à ce sujet —, pour tenter d'augmenter le nombre, mais surtout peut-être la qualité des compétences linguistiques des personnes qui sont nommées juges.

Bien sûr, l'Association du Barreau canadien applaudit l'initiative, mais, comme on l'a expliqué dans les documents qui sont entre vos mains, elle aimerait que la chose soit codifiée, afin qu'on puisse assurer une plus grande stabilité ou peut-être même une certitude en matière de qualité de la langue. Quel est l'avantage ou l'intérêt de cela, selon l'Association du Barreau canadien? C'est, bien sûr, d'améliorer l'accès à la justice, de faire en sorte que le système, quand les parties doivent se tourner vers lui, puisse répondre mieux et plus rapidement aux besoins linguistiques des justiciables d'un bout à l'autre du pays.

La sénatrice Poirier : J'aimerais revenir sur le sujet du commissaire. J'aimerais que vous précisiez un peu plus votre position. Vous avez recommandé que le commissaire aux langues officielles joue un rôle plus actif en précisant, par exemple, les circonstances dans lesquelles il « doit », et non seulement « peut » tenter des recours judiciaires et participer à ceux-ci.

Qu'entendez-vous par un rôle plus actif, et dans quelles circonstances, selon vous, devrait-il tenter des recours?

M. Power : Merci de votre question, sénatrice. Dans le fascicule que vous avez entre vos mains, à l'onglet C, vous trouverez la lettre de la présidente de l'ABC, Mme Kerry Simmons. C'est une lettre datée du 3 novembre. À la troisième page, selon l'ABC, les deux derniers paragraphes expliquent le problème de manière assez détaillée.

The purpose of the CBA is, notably, to try to improve access to justice. When the Office of the Commissioner of Official Languages of Canada, which is quite a major institution, participates in court sessions, it usually does so as an intervener, rarely as a principal party, and rarely establishes the evidence necessary for a Federal Court judge to decide a matter.

As I think you can imagine, you don't draft and prepare evidence overnight. That takes resources and experience.

If the commissioner played a bigger role in that area, either by preparing more rigorous investigation reports, together with evidence to support his findings, or by going to court more often, that would be a specific example of a change in the role of that institution that, in the CBA's view, would result in greater access to justice.

Of course, everyone, including the CBA, wants to avoid going to court, but, in the CBA's view, we should not avoid the courts for lack of resources, hence the specific recommendations made in the last three full paragraphs on page 3.

Mr. O'Rourke: I'd like to add a clarification to one of our suggestions. We would like the commissioner to appear as the plaintiff where possible, not solely as an intervener.

Senator Gagné: I'd like to go back to the right to a bilingual Constitution. I'm trying to get a clearer understanding of what you're proposing. The problem isn't translation as such because I imagine it's translatable.

Mr. Power: And it's translated.

Senator Gagné: You're recommending that Parliament add an enforceable section to the Official Languages Act. Why this impasse? I'm trying to understand why we wouldn't take action.

Mr. Power: Senator Gagné, I think the CBA's main brief provides a partial answer to that question, on pages 4 and 5, where you'll see two subtitles: "Political impasse" and "Legal impasse". I think your question concerns the first subtitle, "Political impasse".

In a word, Canada was going through tough times when the translation was completed in 1990, and there may have been more pressing issues at the federal level. That may explain some things. Given my role this evening, perhaps it would be preferable to read the CBA's brief. Relations between Ottawa and Quebec were very tense, and Quebec had refused to take part in the process.

L'ABC existe notamment pour tenter d'améliorer l'accès à la justice. Il y a une institution tout de même majeure, soit le Commissariat aux langues officielles du Canada, qui, lorsqu'il participe aux séances de tribunaux, il le fait habituellement à titre d'intervenant, rarement à titre de partie principale, et il crée rarement la preuve requise pour qu'un juge à la Cour fédérale tranche sur une question.

Comme vous pouvez l'imaginer, je crois, la rédaction de la preuve et la préparation de la preuve ne se font pas du jour au lendemain. Cela prend des ressources et de l'expérience.

Si le commissaire jouait un plus grand rôle en ce sens, soit en produisant des rapports d'enquête plus rigoureux, avec des pièces pour appuyer ses conclusions ou en étant en cour plus souvent, il s'agirait là d'un exemple concret d'une modification du rôle de cette institution qui mènerait, selon l'ABC, à un plus grand accès à la justice.

Bien sûr, tout le monde, y compris l'ABC, veut éviter le recours aux tribunaux, mais on ne devrait pas, selon l'ABC, éviter les tribunaux par manque de ressources, d'où les recommandations concrètes énumérées aux deux derniers paragraphes de la page 3 et au premier paragraphe de la page 4.

M. O'Rourke : J'aimerais ajouter une précision sur une de nos suggestions; nous aimerions que, lorsque le commissaire peut agir comme partie demanderesse, il puisse le faire, et pas qu'il agisse seulement à titre de partie intervenante.

La sénatrice Gagné : J'aimerais que l'on revienne à la question du droit à une Constitution bilingue. J'essaie de comprendre un peu mieux ce que vous proposez. Ce n'est pas la traduction en soi qui pose problème, car j'imagine qu'elle est traduisible.

M. Power : Et elle est traduite.

La sénatrice Gagné : Vous recommandez que le Parlement ajoute un article exécutoire à la Loi sur les langues officielles. Pourquoi cette impasse? J'essaie de comprendre pourquoi on ne serait pas passé à l'action.

M. Power : Madame la sénatrice Gagné, je pense qu'un élément de réponse se trouve dans le mémoire principal de l'ABC, à la page 5, où vous trouverez deux sous-titres : Impasse politique et Impasse juridique. Je crois que votre question porte sur le premier sous-titre, Impasse politique.

En une phrase, quand la traduction a été terminée, en 1990, c'était à un moment où le Canada vivait des moments difficiles. À cette époque, il y avait peut-être des dossiers plus chauds sur la scène fédérale. Cela explique peut-être certaines choses. Il serait peut-être préférable, étant donné le rôle que je joue ce soir, de lire le mémoire de l'ABC. Les tensions entre Ottawa et Québec étaient vives à l'époque, et le Québec avait refusé de participer à la démarche.

In the CBA's view, circumstances have changed enough to warrant re-examining the issue. The CBA's recommendation is quite modest. We're not seeking amendments to the Constitution. We acknowledge that all kinds of political considerations are still relevant. The recommendation on pages 6 and 7 would at least require the minister to continue thinking about the matter and, especially, to report on it, whether it be to say that she has done nothing at all or that she has managed to enact certain documents but not all.

Senator Gagné: How can you explain why, even today, we still refuse to do something as simple as ensure that the Constitution is translated?

Mr. Power: If I may answer as an individual, there are two points. These remarks don't appear in the CBA's brief; they come from me. The Constitution has been amended a number of times since 1867. I'll cite the example most relevant to your situation. In 1965, the age of retirement for senators was amended by an act passed in Ottawa in English and in French. So this has happened regularly since 1867, and even since 1982, and notably in 2011, when the Conservative government enacted the Fair Representation Act. The Constitution has been amended since that time, and it was done in English and in French. Constitutional documents are slowly being translated into French, but there's still a big lag. Go to the CBA document and look at Annex D, which is the very last annex.

[English]

In Annex D, you'll find a list of the texts that remain in English only, and it's still striking. That's why the CBA is here today and wanted to shed more light on this.

I would add this, Senator Gagné.

[Translation]

The legal community is monitoring the issue. The witnesses who appeared before me confirmed that, at least for the judiciary. A book has even been published on the question — and I could leave you a copy after the meeting — entitled *Le temps d'agir*. It may indeed be time to act.

Senator Gagné: Could we conclude that one of the reasons for the lack of action is that people might believe the Constitution would have to be reopened in order to enact these documents in both official languages?

Mr. Power: What the CBA is asking is that the act be reopened, not the Constitution. Otherwise, the answer to your question is a bit more complicated. Amending the act in the way

Le contexte, selon l'ABC, a suffisamment changé pour justifier qu'on réexamine la question. La recommandation de l'ABC est quand même assez modeste. L'ABC ne demande pas qu'on modifie la Constitution. Elle reconnaît qu'il existe toutes sortes de considérations politiques qui demeurent pertinentes. Au minimum, la recommandation qu'on trouve à la page 7 exigerait que la ministre continue de penser au dossier et, surtout, qu'elle rende des comptes, que ce soit pour dire qu'on n'a rien fait du tout ou qu'on a réussi à faire adopter certains textes, et non tous les textes.

La sénatrice Gagné : Comment expliquer le fait que, encore aujourd'hui, on refuse de faire une chose aussi simple que de s'assurer que la Constitution soit traduite?

M. Power : Si je peux me permettre de répondre en mon nom personnel, il y a deux choses. Ces propos ne sont pas dans le mémoire de l'ABC, ils viennent de moi. La Constitution a été modifiée à quelques reprises depuis 1867. Je vous donne l'exemple qui est le plus pertinent quant à votre situation. En 1965, l'âge de la retraite des sénateurs a été modifié par une loi adoptée à Ottawa en français et en anglais. Donc, c'est arrivé régulièrement, depuis 1867 et même depuis 1982, et notamment en 2011. Le gouvernement conservateur avait alors fait adopter la Loi sur la représentation équitable. La Constitution a été modifiée depuis ce temps, et ça a été fait en français et en anglais. On francise lentement les textes constitutionnels, mais l'écart reste grand. Référons-nous au document de l'ABC, à l'annexe D, qui est la toute dernière annexe.

[Traduction]

À l'annexe D, vous trouverez une liste des textes qui sont encore aujourd'hui en anglais uniquement, et cela surprend. C'est pourquoi l'ABC est ici aujourd'hui et voulait mettre cela en lumière.

Sénatrice Gagné, j'aimerais ajouter ce qui suit.

[Français]

La communauté juridique suit la question. Les témoins qui ont comparu avant moi l'ont confirmé, du moins du côté de la magistrature. Il y a même un livre qui a été publié sur la question — et je pourrai vous en laisser une copie après la réunion — qui s'intitule *Le temps d'agir*. Il est peut-être temps d'agir.

La sénatrice Gagné : Pourrait-on conclure qu'une des raisons pour lesquelles on ne bouge pas, c'est qu'on croit possiblement qu'il faudrait rouvrir la Constitution pour adopter les textes dans les deux langues officielles?

M. Power : Ce que demande l'ABC, c'est que la loi, et non la Constitution, soit rouverte. Sinon, votre question est un peu plus compliquée. Modifier la loi de la façon proposée par l'ABC

the CBA is proposing would already be a major step, because it would force the federal government not to disregard the issue.

Mr. O'Rourke: That's a good question, and there's no right answer to the question why that hasn't been done, except that there's no desire to do it; there's no movement. But you can create that movement. Is there any desire now? We'd like to create some.

Senator Gagné: I'm trying to assess the risk. If there's no desire, is it because people want to avoid discussing anything that might inflame others over this issue?

Mr. O'Rourke: That's possible.

Senator Gagné: I'm trying to understand a little more. I thought it was quite a simple matter, but I'm getting the impression it might not be.

Mr. Power: For the CBA, the status of the two official languages is very important, and access to justice in both official languages is also very important. The CBA therefore believes it would be useful to have the Constitution completely translated. That may be a sensitive historical topic, but it merits our attention. On the one hand, I congratulate you for stating it in your second report, which you did on page 38. Bravo!

On the other hand, even though you raised the issue, your report proposes no course of action, even at a personal level. That's why the CBA is here. It's offering you a course of action.

The Chair: Before turning the floor over to Senator McIntyre, I have a supplementary question. Some stakeholders who addressed this issue in 2017 said that the 1990 version itself should be updated. Do you think the constitutional drafting committee's version should be enacted as is in French?

Mr. Power: The CBA has no position on that question. Whether it be retired Supreme Court Justice Pigeon's 1990 version or a more recent one, there's no consensus in the legal community as far as I know. The consensus that does exist, and that the CBA is bringing to your attention, is that there's a need for the Constitution to be translated one way or another, hence the reason for the proposed section.

Mr. O'Rourke: I think it's fair to say most of the work has been done. Do any updates need to be made? It's possible. However, most of the work was done by that group.

The Chair: Thank you, gentlemen.

Senator McIntyre: I had the same kind of question as Senator Gagné. I'll be very brief.

serait déjà un pas important, car cela exigerait que l'appareil fédéral n'oublie pas le dossier.

M. O'Rourke : Votre question est bonne. Il n'y a pas de bonne réponse à la question de savoir pourquoi cela n'a pas été fait, sauf de dire qu'il n'y a pas d'appétit, il n'y a pas de mouvement. Or, on veut créer ce mouvement. Y a-t-il un appétit maintenant? On aimerait en créer un.

La sénatrice Gagné : J'essaie d'évaluer le risque. S'il n'y a pas d'appétit, est-ce parce qu'on veut éviter de discuter de quoi que ce soit qui enflammerait les gens face à ce débat?

M. O'Rourke : C'est possible.

La sénatrice Gagné : J'essaie de comprendre un peu plus. Pour moi, la question est assez simple, mais j'ai l'impression qu'elle ne l'est peut-être pas.

M. Power : Pour l'ABC, le statut des deux langues officielles est très important, et l'accès à la justice dans les deux langues officielles est très important. L'ABC croit donc qu'il est utile que la Constitution soit complètement traduite. C'est peut-être un sujet épineux du point de vue historique, mais il mérite votre attention. D'une part, je vous félicite de l'avoir énoncé dans votre deuxième rapport, ce que vous faites à la page 38. Bravo!

D'autre part, ne serait-ce que sur le plan personnel, même s'il a présenté la question, votre rapport ne propose aucune marche à suivre. C'est la raison pour laquelle l'ABC est ici. Elle vous offre une piste d'action.

Le président : Avant de céder la parole au sénateur McIntyre, j'ai une question complémentaire. Certains intervenants qui se sont penchés sur cet enjeu en 2017 disaient que la version de 1990 devrait elle-même être mise à jour. Croyez-vous que la version du comité de rédaction constitutionnelle devrait être adoptée telle quelle en français?

M. Power : L'ABC n'a pas de position sur cette question. Qu'il s'agisse de la version de 1990 du juge à la retraite de la Cour suprême du Canada, M. Pigeon, qu'il s'agisse d'une version plus récente, à ma connaissance, il n'existe pas de consensus dans la communauté juridique. Le consensus qui existe, et que l'ABC porte à votre attention, est le besoin que la Constitution soit traduite d'une manière ou d'une autre, d'où la raison de l'article proposé.

M. O'Rourke : Je crois qu'il est juste de dire que le gros du travail a été fait. Y a-t-il des mises à jour à faire? C'est possible. Toutefois, l'essentiel du travail a été fait par ce groupe.

Le président : Merci, messieurs.

Le sénateur McIntyre : J'avais un peu le même genre de question que la sénatrice Gagné. Je serai très bref.

I understand from listening to you and leafing through the CBA's brief that the obligation provided for under section 55 of the Constitution Act, 1982 should be entrenched in the Official Languages Act. My question is this: Is entrenchment in the act necessary given the obligations under section 55?

Mr. Power: In the CBA's view, yes, because the issue has disappeared from sight. Translating dusty 19th-century constitutional documents is rarely a priority.

Senator McIntyre: Are we talking here about the official French versions of those constitutional documents.

Mr. Power: There aren't any, Senator McIntyre.

Senator McIntyre: No, there aren't.

Mr. Power: It's not a theoretical question.

Beyond the symbolism, which, of course, is of interest to the CBA, judges, in certain cases, may at times say, "On question X, I'm interpreting only the English."

If I can speak as an individual, as a lawyer who is a member of the team that represented the Franco-Albertans in the *Caron* case, I remember that my jaw dropped when my colleagues and I received a letter from Judge Eidsvik, of the Court of Queen's Bench of Alberta, inviting the parties to submit additional arguments after realizing that the wrong version of the Constitution had been cited. I was much younger at the time and unaware that the Constitution was, at least in part, unilingual.

The issue is important. That's why the Canadian Bar Association is here.

Senator McIntyre: Summing up, the idea is to comply with the obligations under section 55 of the Constitution Act, 1982 by enacting official French versions of the constitutional documents. Is that correct?

Mr. Power: Yes. Especially since, as Mr. O'Rourke reminded you, a translation already exists. Now someone has to take the initiative of communicating with the provinces and securing their approval.

Senator Gagné: So we have to reopen the Constitution.

Mr. Power: That's not a subject that's being addressed.

Senator McIntyre: You think the Official Languages Act should include that obligation.

Mr. Power: The CBA is requesting that the Official Languages Act —

En vous écoutant et en feuilletant le mémoire de l'ABC, je comprends que l'obligation prévue à l'article 55 de la Loi constitutionnelle de 1982 devrait être enchâssée dans la Loi sur les langues officielles. Ma question est la suivante : cet enchâssement dans la loi est-il nécessaire, étant donné les obligations inscrites à l'article 55?

M. Power : Selon l'ABC, oui, car le dossier a été perdu de vue. Traduire des textes constitutionnels poussiéreux du XIX^e siècle est rarement une priorité.

Le sénateur McIntyre : On parle ici de la version française officielle des textes constitutionnels.

M. Power : Il n'y en a pas, sénateur McIntyre.

Le sénateur McIntyre : En effet, il n'y en a pas.

M. Power : Ce n'est pas une question théorique.

Au-delà du symbolisme qui, bien sûr, intéresse l'ABC, il arrive que les juges, dans certains dossiers, disent : « Écoutez, pour telle et telle question, je n'interprète que l'anglais. »

Si je puis parler en mon nom personnel, à titre d'avocat membre de l'équipe qui représentait les Franco-Albertains dans l'affaire *Caron*, je me souviens d'être tombé en bas de ma chaise lorsque mes collègues et moi avons reçu une lettre de la part de la juge Eidsvik, de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, qui invitait les parties à soumettre des arguments additionnels, après avoir réalisé qu'on avait cité la mauvaise version de la Constitution. À l'époque, j'étais beaucoup plus jeune, et j'ignorais que la Constitution était unilingue, du moins en partie.

Le dossier est important. C'est la raison pour laquelle l'Association du Barreau canadien est ici.

Le sénateur McIntyre : En résumé, l'idée, c'est de respecter les obligations inscrites à l'article 55 de la Loi constitutionnelle de 1982 pour adopter une version française officielle des textes constitutionnels. C'est bien cela?

M. Power : Oui. Surtout quand, comme Me O'Rourke vous l'a rappelé, une traduction existe déjà. Maintenant, quelqu'un doit prendre l'initiative de communiquer avec les provinces et faire en sorte d'obtenir leur aval.

La sénatrice Gagné : Alors, il faut rouvrir la Constitution.

M. Power : Ce n'est pas un sujet qui est abordé.

Le sénateur McIntyre : Selon vous, la Loi sur les langues officielles devrait inclure cette obligation.

M. Power : L'ABC demande que la Loi sur les langues officielles —

Senator McIntyre: Not only should the Constitution be reopened, but the Official Languages Act should also include the obligation set forth in section 55 of the Constitution Act, 1982.

Mr. Power: At the moment, if the Minister of Justice does nothing, the remedy is ultimately judicial. It's in everyone's interest, starting with the CBA, that this matter move forward. The CBA's proposal is that the Official Languages Act should require that the government take action. Senator Gagné is right: that's done by amending the Constitution, but there are several formulae, as the senator knows. When Quebec's denominational school boards were abolished in 1997, that legislation was enacted in Ottawa in English and French. It was done bilingually. Some amendments may be made bilaterally, others based on the 7/50 formula, and still others require unanimous consent, but the CBA is asking that the matter move forward.

Senator McIntyre: The objective is to promote equal access to justice in both official languages. Consequently, my question is this: Are all federal institutions concerned by that objective?

Mr. Power: Senator McIntyre, the lawyers and judges of New Brunswick apply a unilingual English Constitution every day. The same is true in Quebec and elsewhere. This matter doesn't solely concern the Government of Canada; it also concerns the provinces. You are examining a potential reform of the federal Official Languages Act, and that's why the CBA is making suggestions at the federal level, but this concerns and affects everyone.

Senator McIntyre: It concerns all institutions. It isn't a matter of targeting one institution over another.

Mr. Power: No.

Senator McIntyre: Perfect. Thank you.

Senator Smith: You're answering the questions with tact, and please be assured that's not a criticism, because I understand that you're respectful of the history of the act, but, if you had only one suggestion to make, what would it be?

[English]

Mr. Power: Well, I suppose, Senator Smith, there are at least two ways to answer your question. The first is keeping in mind that Mr. O'Rourke and I are here on behalf of the Canadian Bar Association, or at least two sections of it. The answer to that is in the submissions you have. On page 8, you will find a summary of the recommendations. There are six. You want one, but the CBA has six. The fact is, senator, they are still very — how can I put this? — direct. They are very easy to understand. You are

Le sénateur McIntyre : Non seulement la Constitution devrait être rouverte, mais la Loi sur les langues officielles devrait inclure l'obligation prévue à l'article 55 de la Loi constitutionnelle de 1982.

M. Power : En ce moment, si la ministre de la Justice ne fait rien, le recours, à la limite, est judiciaire. L'intérêt de tous, et l'ABC en premier lieu, c'est que le dossier avance. La proposition de l'ABC, c'est que la Loi sur les langues officielles exige que le gouvernement agisse. Madame la sénatrice Gagné a raison, cela se fait en modifiant la Constitution, mais il y a plusieurs formules, comme madame la sénatrice le sait. Lorsqu'on a éliminé les commissions scolaires religieuses au Québec, en 1997, cette loi a été adoptée à Ottawa en français et en anglais. Cela a été fait de façon bilingue. Il y a des modifications qui peuvent se faire de manière bilatérale, d'autres selon la formule 7/50, et d'autres exigent l'unanimité, mais l'ABC demande que le dossier avance.

Le sénateur McIntyre : L'objectif est de favoriser l'accès égal à la justice dans les deux langues officielles. Alors, ma question est la suivante : est-ce que toutes les institutions fédérales sont concernées par cet objectif?

M. Power : Monsieur le sénateur McIntyre, les avocats et les juges du Nouveau-Brunswick appliquent quotidiennement une Constitution unilingue anglaise. C'est la même chose au Québec et ailleurs. Ce n'est pas une question qui intéresse uniquement le gouvernement du Canada; cela intéresse aussi les provinces. Vous étudiez une réforme possible de la Loi sur les langues officielles fédérale, et c'est la raison pour laquelle l'ABC vous fait des suggestions au niveau fédéral, mais cela intéresse tout le monde et cela affecte tout le monde.

Le sénateur McIntyre : Cela touche toutes les institutions, il n'est pas question de cibler une institution plus qu'une autre.

M. Power : Non.

Le sénateur McIntyre : Parfait. Merci.

Le sénateur Smith : Vous répondez aux questions avec délicatesse, et il ne s'agit pas d'une critique, soyez rassuré, car je comprends que vous êtes respectueux de l'historique de la loi, mais si vous n'aviez qu'une seule suggestion à nous soumettre, quelle serait-elle?

[Traduction]

M. Power : Eh bien, je pense, sénateur Smith, qu'il y a au moins deux façons de répondre à votre question. La première est qu'il faut garder à l'esprit que M. O'Rourke et moi représentons l'Association de Barreau canadien, ou à tout le moins deux sections de celle-ci. La réponse se trouve dans le mémoire que nous vous avons transmis. Aux pages 8 et 9, vous trouverez un résumé de nos recommandations. Elles sont au nombre de six. Vous en voulez une, mais l'ABC en a six. Le fait est, sénateur,

obviously better placed than we are to determine the ability with which they would be implemented.

[*Translation*]

Mr. O'Rourke: I don't know whether that answers your question, but one measure that we consider important would be to require the Department of Justice to report to Parliament every five years, which would encourage activities in this matter to evolve.

With changes in government, a report every five years could really help.

Senator Moncion: I'd like to go back to your eighth recommendation. I believe you discussed it a little earlier in response to one of Senator Poirier's questions. As regards the commissioner's role, when you talk about preparing a more rigorous investigation report so he can act as plaintiff, not merely as a witness, in the context of modernizing the act, you also talked about establishing an administrative tribunal. The commissioner currently plays two roles, one of which, I would say, is clearer than the other. He plays the role of official languages promoter and the role of official ombudsman. He must file an annual report that focuses almost exclusively on complaints. He doesn't talk about promotion. In those circumstances, after everything I've mentioned, how do you see that role and how can it be integrated into the act?

Mr. Power: On the one hand, the Canadian Bar Association's official position is the one stated near the bottom of page 3 of Ms. Simmons' letter, in tab C. The CBA isn't suggesting any specific wording to you on this question; it's doing so only on section 55, on the bilingual Constitution. I can't go any further. I can't say any more, but the obvious conclusion from those three paragraphs is that the Canadian Bar Association is asking that the commissioner's role as policeman, or at least as litigant, be amplified and that greater importance be attached to that role for reasons of access to justice since the status quo must change.

Senator Moncion: That's got me thinking. When we met with Commissioner Boileau and Commissioner Fraser, both said they didn't necessarily want to play that role in relation to the administrative tribunal. I understand the objective, but I also understand their dilemma when they're already playing an official languages watchdog role in connection with the complaints they receive, and here they'd have to take on an additional watchdog role.

They were in a quandary over their wish to be the authorities who would have to legislate, on the one hand, and impose sanctions on the other. I would have liked to have time to read

qu'elles sont très — comment dire? — directes. Elles sont très faciles à comprendre. Vous êtes bien évidemment mieux placés que nous pour déterminer si elles peuvent être mises en œuvre.

[*Français*]

M. O'Rourke : Je ne sais pas si cela répond à votre question, mais une mesure qui nous paraît importante serait celle d'obliger le ministère de la Justice à soumettre un rapport au Parlement tous les cinq ans, qui étayerait l'évolution des activités dans ce dossier.

Avec les changements de gouvernement, un rapport tous les cinq ans pourrait vraiment aider.

La sénatrice Moncion : J'aimerais revenir sur votre huitième recommandation. Vous en avez parlé un peu plus tôt en réponse à une des questions de la sénatrice Poirier, je crois. En ce qui concerne le rôle du commissaire, lorsque vous parlez d'un rapport d'enquête plus rigoureux afin qu'il puisse agir comme partie demanderesse et non seulement comme témoin, dans le cadre de la modernisation de la loi, vous parlez aussi de la mise en place d'un tribunal administratif. À l'heure actuelle, le commissaire a deux rôles, dont l'un est plus clair que l'autre, je dirais; il assume le rôle de promoteur des langues officielles et il joue le rôle de celui qui touche aux plaintes; il doit présenter un rapport annuel qui implique presque exclusivement des plaintes. Il ne parle pas de promotion. Dans ce cadre, après tout ce que j'ai mentionné, comment envisagez-vous ce fameux rôle et comment l'intégrer dans la loi?

M. Power : D'une part, la position officielle de l'Association du Barreau canadien est celle qui a été communiquée dans la lettre de Mme Simmons au bas de la page 3 et au haut de la page 4, à l'onglet C. L'Association du Barreau canadien, sur cette question, ne vous propose pas de libellé précis, elle ne le fait que par rapport à l'article 55, à la Constitution bilingue. Je ne peux aller plus loin. Je ne peux en dire plus, mais la conclusion claire de ces trois paragraphes, c'est que l'Association du Barreau canadien demande que le rôle de policier ou, du moins, le rôle du commissaire devant les tribunaux soit amplifié, qu'une plus grande importance lui soit accordée pour des raisons d'accès à la justice, puisque le statu quo a besoin d'être modifié.

La sénatrice Moncion : Cela m'amène à réfléchir. Lorsqu'on a rencontré le commissaire Boileau et le commissaire Fraser, ils ont tous les deux mentionné ne pas nécessairement vouloir de ce rôle en ce qui concerne le tribunal administratif. Je comprends l'objectif, mais je comprends leur dilemme, alors qu'ils jouent déjà un rôle de chien de garde des langues officielles par rapport aux plaintes qu'ils reçoivent, et là, ils devraient assumer un rôle supplémentaire de chien de garde.

Ils avaient un dilemme par rapport à leur souhait d'être ceux qui auraient à légiférer et à imposer des sanctions. J'aurais aimé avoir le temps de lire la lettre de Mme Simmons, car nous

Ms. Simmons's letter because we just received it this morning. That's unfortunate because I would have been better prepared for the meeting. I'm nevertheless going to read the articles. We're still facing the question of how to combine the roles to make them even more useful.

Mr. Power: On the one hand, Senator Moncion, perhaps we can follow up on your question in writing. That might be a practical way to continue this dialogue and provide you with some food for thought. On the other hand, your work and that of your colleagues require you to consider all kinds of recommendations and experiences, such as those of former Commissioner Fraser, which were communicated to you on September 24, and his doubts about being able to play both roles, those of Mr. Boileau, on June 11, which were similar, and those of Mr. Théberge. I believe he explained his recommendations to the members of the House of Commons this month, in 2018.

One way of reconciling the opinions of people on the ground with the CBA's recommendation would be to separate the duties. On the one hand, the CBA is requesting that the commissioner do more in the courts, but people who have previously held the position or who occupy similar positions elsewhere in Canada say it's impossible to be both the top diplomat and head of the army at the same time. How do you reconcile all that? Speaking for myself, I think it's by separating the duties. There are several implementation models, and the CBA has no specific suggestion to make on the subject, but there's more than one way to do it and to separate those responsibilities.

Senator Moncion: Thank you.

The Chair: On pages 4 and 5 in your document, where you talk about the implementation of section 55, you discuss the political and legal impasse. On the role of the courts, you say there's no consensus among the courts on the binding nature of section 55, given the need for political co-operation between the federal government and the provinces in the process of adoption by Parliament and the provincial legislatures.

So pardon my ignorance, but how do you establish this relationship between the federal government and the provinces over an issue such as section 55? What role does the Department of Justice play? How is this legal impasse resolved? Perhaps you've already answered the question, but can you expand on it so I can get a clear understanding of the nature of this legal impasse?

Mr. Power: Mr. Chair, it's true that the words used in paragraph 21, on page 5, are legal jargon. If I may act as an interpreter, that paragraph means that it's unclear at this point whether a judge may order the Minister of Justice or a given government to take action to implement section 55. That's the doctrine of justiciability. It's not clear. People have tried. That's stated in paragraphs 21 and 22, and, as you can imagine, judges,

l'avons seulement reçue ce matin. Je trouve cela dommage, parce que j'aurais été mieux préparée pour la rencontre. Je vais quand même lire les articles. Il y a toujours cette question de savoir comment on marie ces rôles pour les amener à être encore plus utiles.

M. Power : D'une part, madame la sénatrice Moncion, on peut peut-être donner suite à votre question par écrit. Ce serait peut-être une façon concrète de poursuivre ce dialogue pour nourrir vos réflexions. Ensuite, votre travail et celui de vos collègues vous appelle à tenir compte de toutes sortes de recommandations et d'expériences, comme celles de l'ancien commissaire Fraser, qui vous ont été communiquées le 24 septembre 2018, et ses doutes quant à la possibilité de jouer les deux rôles, celles de M. Boileau, le 11 juin 2018, qui allait dans le même sens, et celles de M. Théberge. Je crois qu'il a expliqué ses recommandations aux députés de la Chambre des communes ce mois-ci en 2018.

Une façon de réconcilier les avis des gens sur le terrain et la recommandation de l'ABC serait de scinder les fonctions. D'une part, l'ABC demande que le commissaire en fasse davantage sur le plan judiciaire, mais les gens qui ont déjà occupé le poste ou occupent des postes similaires ailleurs au Canada disent que ce n'est pas possible d'être chef de la diplomatie et général des forces armées en même temps. Comment réconcilier tout cela? Si je parle pour moi-même, je pense que c'est en scindant les fonctions. Il y a plusieurs modèles de mise en œuvre et l'ABC n'a pas de suggestion concrète à ce sujet, mais il y a plus d'une façon d'y arriver et de scinder ces responsabilités.

La sénatrice Moncion : Merci.

Le président : Dans votre document, à la page 5, lorsque vous parlez de la mise en œuvre de l'article 55, vous évoquez l'impasse politique et l'impasse juridique. Vous dites, sur le rôle des tribunaux, que le caractère exécutoire de l'article 55 ne fait pas l'objet d'un consensus dans la doctrine, étant donné le besoin d'une collaboration politique entre le gouvernement fédéral et les provinces dans le processus d'adoption au Parlement et par les assemblées législatives des provinces.

Alors, excusez mon ignorance, mais comment s'établit cette relation entre le gouvernement fédéral et les provinces par rapport à un enjeu comme celui de l'article 55? Quel rôle joue le ministère de la Justice? Comment régler cette impasse juridique? Vous avez peut-être déjà répondu à cette question, mais pouvez-vous approfondir pour que je comprenne bien de quelle nature est cette impasse juridique?

M. Power : Monsieur le président, à la page 5, au paragraphe 21, c'est vrai que c'est tout de même du jargon juridique. Si je puis me permettre de vous servir d'interprète, ce paragraphe veut dire qu'il n'est pas clair en ce moment si un juge peut ordonner à la ministre de la Justice ou à un gouvernement quelconque de poser un geste pour mettre en œuvre l'article 55. C'est la doctrine de la justiciabilité. Ce n'est pas clair. Des gens

who are judges from Quebec, have managed to avoid engaging directly on the issue given the political nature of the matter.

Here I have a 300-page book reporting on the question, Mr. Chair, and I will be pleased to lend it to you after the meeting. In it, you'll find a chapter that I co-wrote with two colleagues, Marc-André Roy and Emmanuel Léonard-Dufour, and that focuses specifically on your question and could help you in your analysis. We are here on behalf of the CBA, which encourages the committee to avoid the judicial path and resolve the political impasse with a section that will ensure the issue is not forgotten and require the Minister of Justice to report every five years.

The Chair: There are still political stakes involved in this issue.

Mr. Power: Of course, Mr. Chair. As my colleague said, perhaps the minister's first five-year report will state, "I'm still waiting for answers from my colleagues in the provinces," but at least the matter won't be forgotten, and that's the issue; that's perhaps the modest yet important objective the CBA is suggesting to you.

The Chair: Since you're speaking on behalf of the CBA and have spoken as an individual, what do you think of the announced regulations under Part IV? What do you think about the content of the proposals relating to Part IV?

Mr. Power: I'm speaking solely for myself, not the CBA, but I believe it's marvellous, Mr. Chair. It's progress that's been a long time in the making, and its effects won't be felt until 2023. Things move slowly, despite the efforts of many people across Canada, particularly Senator Tardif and Senator Chaput.

However, the government must be congratulated for finally codifying vitality and stating in black and white that the existence of a primary or secondary school represents significant demand; that's spectacular.

The challenge now is to state it in regulations, which may disappear overnight, and I think the challenge for you is to find a way to have it stated in the act so this element becomes more than just part of a regulation. If I may make an entirely personal remark, but one that relates in a way to the CBA, a census that asks the right questions is now more important because good data are required to determine where the anglophones, francophones and allophones are. The topic of changes to the census questions could not be more important. The questions have become much more important since last week, and this is important information, particularly in determining where judges must be bilingual. You need good data to determine where in the

ont essayé. C'est indiqué aux paragraphes 21 et 22 et, comme vous pouvez l'imaginer, les juges, qui sont des juges du Québec, ont réussi à éviter de s'engager directement sur la question, étant donné la nature politique de la chose.

J'ai entre les mains un livre de 300 pages qui en fait rapport et je serai heureux, monsieur le président, de vous le prêter après la réunion. Vous y retrouverez un chapitre que j'ai cosigné avec deux collègues, Marc-André Roy et Emmanuel Léonard-Dufour, qui porte justement sur votre question et qui risque de vous aider dans votre analyse. Nous sommes ici au nom de l'ABC et cette dernière encourage le comité à éviter la voie judiciaire et à franchir l'impasse politique avec un article qui fera en sorte que le dossier ne soit pas oublié et en forçant le ministre de la Justice à rendre des comptes aux cinq ans.

Le président : Il reste quand même un enjeu politique autour de cette question.

M. Power : Bien sûr, monsieur le président. Comme mon collègue l'a dit, peut-être que le premier rapport quinquennal dira : « J'attends toujours des réponses de mes collègues des provinces », mais au moins le dossier ne sera pas oublié et c'est l'enjeu, c'est l'objectif peut-être modeste, mais quand même important que vous propose l'ABC.

Le président : Puisque vous parlez au nom de l'ABC et que vous avez parlé en votre nom personnel, que pensez-vous de l'annonce du règlement de la partie IV? Quel est votre point de vue sur le contenu des propositions en ce qui a trait à la partie IV?

M. Power : C'est moi uniquement, et non l'ABC, mais je crois que c'est merveilleux, monsieur le président. C'est un progrès qui a pris beaucoup de temps et c'est un progrès dont les effets ne se feront ressentir qu'en 2023. Cela bouge lentement, malgré les efforts de plusieurs un peu partout au Canada, et notamment de la sénatrice Tardif et de la sénatrice Chaput.

Cela dit, il faut féliciter le gouvernement d'avoir enfin codifié la vitalité et de dire, noir sur blanc, que l'existence d'une école primaire ou secondaire représente une demande importante; c'est spectaculaire.

Le défi maintenant est que cela se trouve dans un règlement qui peut disparaître du jour au lendemain et, à mon avis, votre défi est de trouver une façon pour que la loi le dise, afin que cet élément ne reste pas seulement dans un règlement. Si je puis me permettre une remarque tout à fait personnelle, mais qui lie d'une certaine façon l'ABC, l'importance d'un recensement qui pose les bonnes questions est magnifiée, parce que cela prend de bonnes données pour savoir où sont les francophones, les anglophones et les allophones. Le sujet de la modification des questions du recensement ne saurait être plus important. Les questions sont beaucoup plus importantes depuis la semaine dernière, et ce sont des données importantes, notamment pour

justice system bilingual capacity is required. The census must be amended to include all rights holders, but not just for that.

Senator Gagné: Thank you. I want to follow up on the right to a bilingual Constitution and so on. Pardon my ignorance, but would what I heard you say about consulting the provinces be done under the general formula involving separate procedures for amending the Constitution? No? You aren't necessarily referring to that?

Mr. Power: That's not an answer that appears in the CBA's brief, but it's law; it's the amendment formula. I could leave you my copy of a book chapter that explains it all in detail.

The federal government could essentially act alone to francize certain sections. The 7/50 formula would apply for other sections. If we wanted to resolve everything at once, we would need unanimous consent. The common denominator of these three options is that we can move forward immediately, with or without the provinces.

Senator Gagné: I see.

Mr. Power: That's another reason to take the CBA's proposal seriously. This idea of requiring that the Minister of Justice not forget the issue could produce better, more tangible results than one might believe, and perhaps more quickly.

Senator McIntyre: I'd briefly like to go back to section 55 of the Constitution Act, 1982. Drawing your attention to recommendations 1 and 2, in paragraph 33, on page 8, unless I'm not understanding something, the CBA isn't recommending that the Constitution be amended. It's asking the federal government to meet the obligations provided for under section 55 of the Constitution Act, 1982. In other words, the Official Languages Act should include that obligation. It's no more than that.

Mr. O'Rourke: No more than that.

Senator McIntyre: Do you agree, Mr. Power?

Mr. Power: You're playing the trial lawyer, Senator McIntyre, but yes.

Senator McIntyre: That's what you're talking about in paragraph 33, points 1 and 2, adding an enforceable section to the Official Languages Act and a section to the Official Languages Act. Is that correct?

Mr. Power: Yes.

déterminer où les juges doivent être bilingues. Pour déterminer où il faut une capacité bilingue au sein du système de justice, il faut de bonnes données. Le recensement doit être modifié notamment pour compter tous les ayants droit, mais pas seulement pour cela.

La sénatrice Gagné : Merci. Je veux enchaîner sur la question du droit à une Constitution bilingue et tout le reste. Excusez mon ignorance, mais ce que j'entends dans vos propos sur la consultation auprès des provinces se ferait-il dans le contexte de la formule générale au niveau des procédures distinctes de modification dans la Constitution? Non? Vous ne faites pas nécessairement référence à cela?

M. Power : Ce n'est pas une réponse qu'on retrouve dans le mémoire de l'ABC, mais c'est du droit, il s'agit de la formule de modification. Je pourrais vous laisser ma copie du chapitre d'un livre où on explique tout ça en détail.

Essentiellement, le gouvernement fédéral pourrait agir seul en vue de la francisation de certains articles. Pour d'autres articles, c'est la formule 7/50 qui s'applique. Si on voulait tout régler d'un coup, il faudrait obtenir l'unanimité. Le dénominateur commun de ces trois options, c'est qu'on peut faire des progrès tout de suite, avec ou sans les provinces.

La sénatrice Gagné : D'accord.

M. Power : Raison de plus pour prendre au sérieux la proposition de l'ABC. Cette idée d'exiger que la ministre de la Justice n'oublie pas le dossier risque de mener à de meilleurs résultats, plus concrets qu'on pourrait le croire et peut-être plus rapidement.

Le sénateur McIntyre : J'aimerais revenir brièvement à l'article 55 de la Loi constitutionnelle de 1982. Je porte à votre attention la page 8, paragraphe 33, recommandations n^{os} 1 et 2. À moins qu'il y ait des choses que je n'ai pas comprises, l'ABC ne recommande pas d'amender la Constitution. Elle invite le gouvernement fédéral à respecter les obligations inscrites à l'article 55 de la Loi constitutionnelle de 1982. Autrement dit, la Loi sur les langues officielles devrait inclure cette obligation. Ce n'est pas plus que cela.

M. O'Rourke : Pas plus que cela.

Le sénateur McIntyre : Vous êtes d'accord, monsieur Power?

M. Power : Vous faites votre avocat de procès, sénateur McIntyre, mais, oui.

Le sénateur McIntyre : Aux paragraphes 33(1) et (2), c'est ce dont vous parlez, soit d'ajouter un article exécutoire à la Loi sur les langues officielles et un article à la Loi sur les langues officielles. C'est exact?

M. Power : Oui.

Senator McIntyre: I have no problem with those two recommendations. Thank you.

The Chair: With that said, gentlemen, since there are no further questions, thank you very much for your presentations. On behalf of my colleagues, I'll take this opportunity to congratulate and thank the members of the CBA for all the work that is being done across the country. Your work and your presentation will be very helpful in our thinking, in our discussions and in writing this report.

On that note, we will continue in camera.

(The committee continued in camera.)

Le sénateur McIntyre : Je n'ai aucun problème avec ces deux recommandations. Merci.

Le président : Sur ce, messieurs, puisqu'il n'y a pas d'autres questions, nous vous remercions énormément de vos présentations. J'en profite, au nom de mes collègues, pour féliciter et remercier les membres de l'ABC pour tout le travail qui est accompli d'un bout à l'autre du pays. Votre travail et votre présentation nous seront fort utiles pour la suite de nos réflexions, de nos discussions et la rédaction de ce rapport.

Sur ce, nous allons poursuivre la réunion à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESSES

Monday, October 29, 2018

Office of the Commissioner for Federal Judicial Affairs:

Marc A. Giroux, Commissioner.

Courts Administration Service:

Daniel Gosselin, Chief Administrator;

Chantal Carbonneau, Deputy Chief Administrator, Judicial and Registry Services.

Canadian Bar Association:

Mark Power, Chair, French Speaking Common Law Members Section;

Marc-André O'Rourke, Lawyer, Legislation and Law Reform.

TÉMOINS

Le lundi 29 octobre 2018

Commissariat à la magistrature fédérale :

Marc A. Giroux, commissaire.

Service administratif des tribunaux judiciaires :

Daniel Gosselin, administrateur en chef;

Chantal Carbonneau, administrateur en chef adjoint, Services judiciaires et du Greffe.

Association du Barreau canadien :

Mark Power, président du comité de direction de la section des juristes d'expression française de common law;

Marc-André O'Rourke, avocat, Législation et réforme du droit.